

# **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 3 juin 2019**

-----

## **PROCES-VERBAL**



La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 3 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures 40 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

*Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Sylvie CLERC-CUVELIER, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN, Anne VANPEENE*

*Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK*

*Absents excusés au moment de l'appel nominatif : Alexandra LECHNER, Didier MANIER*

*Absents au moment de l'appel nominatif : Josyane BRIDOUX, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Sylvie LABADENS*

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT**

### **• Rapport n° 5.6**

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport n° 5.6 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET,*

*Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK*

*Absents excusés : Alexandra LECHNER, Didier MANIER*

*Absents : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Françoise MARTIN, Anne VANPEENE*

## N° 5.6

**DSTD/2019/140**

**OBJET :**

**POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT :**

- 1) DEMANDES DE SUBVENTIONS PARTENORD HABITAT
- 2) SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS AIVS, ADIL
- 3) SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL
- 4) AAP HABITAT RURAL : AJUSTEMENT D'UN PROJET ET ABANDON D'UNE OPÉRATION
- 5) DISPOSITIF NEHS : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE PARTICULIERS.

Ce rapport prévoit :

- 1 - des subventions d'investissement à Partenord Habitat dans le cadre de la convention 2018-2021 ;
- 2 - le renouvellement des conventions de partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais ;
- 3 - des aides à l'investissement dans le cadre du dispositif des logements communaux ;
- 4 - des ajustements au titre de l'appel à projets habitat rural : prime complémentaire de 1 500 € à M.LEDUC et annulation de la demande de subvention de M. PETIT ;
- 5 - les demandes de subventions dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif NEHS.

### **1 - Partenord Habitat – demandes de subvention**

Par délibération n° DSTD/2018/186 intitulé « Politique Habitat Logement - convention de partenariat 2018 - 2021 entre le Département et Partenord Habitat » du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a validé la convention départementale d'objectifs et de moyens d'un montant global de 19 012 000 € à intervenir avec Partenord Habitat, pour la période 2018 à 2021.

Les objectifs de la convention 2018-2021 ciblent le développement de logements sociaux neufs, notamment en milieu rural, ainsi que la réhabilitation de logements existants et consacre par ailleurs des crédits pour le soutien à l'attractivité des villes moyennes.

Le tableau, ci-dessous, présente une synthèse des objectifs et des financements prévus.

Axe 1 - Solidarités territoriales : développement de l'offre de logement sur les territoires				
Fiche Aides	Objectifs d'intervention	Objectif logements	Aides / logement	Enveloppes prévisionnelles
Fiche 1.1	<b>Soutien à l'offre nouvelle en territoires hors délégation des aides à la pierre de l'Etat, et dans 125 communes rurales en territoires délégués</b>	300	Aide socle de 13 000 € + prime innovation de 5 000 €, soit 18 000 € maximum par logement.  En territoire délégué, aide socle et prime innovation, cumulées à celle éventuelle de l'EPCI sont plafonnées à 18 000 €.	5 400 000 €
Fiche 1.2	<b>Soutien à l'offre nouvelle en secteur délégué</b> : innovation sociale dédiée à l'autonomie, formes de logements innovantes, logements partagés ...	125	Aide de 8 000 €	1 000 000 €
Fiche 1.3	<b>Réhabilitation énergétique (PSEE), amélioration de l'habitat</b>	1220	Aide de 4 600 €	5 612 000 €
<b>Sous total</b>		<b>1645</b>		<b>12 012 000 €</b>
Fiche 1.4	<b>Soutien à l'attractivité des villes moyennes</b> <i>12 communes identifiées (Chefs-lieux de canton en territoires non délégués des aides à la pierre de l'Etat)</i> <b>Construction de logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS, PLS, PLI</b>		Aide de 18 000 € par logement	7 000 000 €
	<b>Réhabilitation et/ou amélioration des logements locatifs sociaux</b>  - dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (en QPV) et dans les territoires de veille  - hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (hors QPV)		Aide de 5 000 € par logement  Aide de 3 000 € par logement	
	<b>Démolition de logements locatifs sociaux</b>		Aide de 35 000 € HT par logement démolit	
Fiche 1.5	<b>Vente de logements</b>			pas de crédit spécifique mobilisé
<b>Sous total</b>				<b>7 000 000 €</b>
<b>Total Axe 1</b>				<b>19 012 000 €</b>
Axe 2 - Solidarités humaines : des logements adaptés aux publics fragiles et aux personnes en perte d'autonomie				
	<b>Relogement de jeunes majeurs issus des dispositifs de l'ASE</b>  Accueil de jeunes de 18 à 21 ans, solvables : 100 jeunes /an à compter de 2019			pas de crédit spécifique mobilisé
<b>Sous total</b>				
<b>Total Axe 2</b>				
<b>Total global</b>				<b>19 012 000 €</b>

La convention en son point 3.2 relatif à la Participation financière du Département précise :

- que l'engagement de la subvention départementale intervient dans le cadre de l'autorisation de programme décidée annuellement lors du vote du budget ;
- que la part non engagée de l'autorisation de programme ouverte annuellement sera automatiquement caduque en fin d'exercice, sans possibilité de report sur l'exercice suivant, à l'exception des engagements prévus en 2018, qui pourront être pris jusqu'à la fin de l'année 2019.

Dans le cadre de l'autorisation de programme annuelle de 4 103 500 € votée pour 2018, la Commission permanente du 19 novembre 2018 a attribué, par délibération n° DSTDL/2018/348 – Politique de l'Habitat et du Logement – Demande de subvention Partenord Habitat, à l'office, une subvention globale de 4 102 000 €.

Conformément aux dispositions du point 3.2 concernant la gestion de l'autorisation de programme :

- les 1 500 € non engagés en 2018 font l'objet d'un report sur l'enveloppe annuelle prévue pour 2019 ;
- en conséquence, le solde de l'enveloppe globale d'AP 2018-2021, s'établit à 14 910 000 € pour l'exercice 2019.

Les projets de Partenord Habitat qui font l'objet de la présente demande de subventions sont détaillés en annexe 1 et se répartissent de la façon suivante :

- Offre nouvelle : 2 846 000 € pour 214 logements autotal, dont :
  - ↳ 2 206 000 € pour 134 logements au titre du soutien aux territoires hors délégation des aides à la pierre de l'Etat et aux 125 communes rurales en territoires délégués ;
  - ↳ 640 000 € pour 80 logements au titre du soutien à l'offre nouvelle en territoires délégués des aides à la pierre de l'Etat ;
- Réhabilitation, Amélioration de l'habitat : 621 000 € pour 135 logements.

Ces projets représentent un montant global de 3 467 000 € pour 349 logements subventionnés.

## **2 – Renouvellement des conventions de partenariat**

### **2.1 - Renouvellement de la convention avec l'AIVS**

Le contexte actuel est marqué par une insuffisance de l'offre en logements locatifs sociaux et une partie du parc locatif privé reste vacant.

Un des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat est de renforcer l'offre de logements au profit des ménages les plus fragilisés. La principale mission de l'AIVS 59 est de remettre sur le marché locatif des logements privés vacants ou des logements avec un loyer inférieur à celui du marché pour des publics aux ressources modestes.

#### Perspectives pour 2019

L'organisme propose de conduire son action en collaboration avec les services du Département du Nord sur les missions suivantes :

- réaliser un document prévisionnel de développement pluriannuel et prospectif de son activité ;
- engager la réalisation de l'inventaire de l'ensemble des logements afin de s'assurer de la décence des logements gérés ;
- rédiger des fiches « décence » pour chaque logement capté ;
- mettre en place un tableau de bord d'activité trimestriel ;
- mettre en place un outil de suivi de la demande permettant de suivre les parcours « logements » des ménages sollicitant l'AIVS ;
- développer des actions de prospection, notamment sur les secteurs moins couverts d'Avesnes, de Douai, de Dunkerque ;
- apporter une aide au montage de dossiers pour les propriétaires qui s'engagent dans la réhabilitation d'un logement en vue de le mettre à disposition à des personnes à ressources modestes et qui peuvent bénéficier d'aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
- mener une action d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue d'aider le propriétaire bailleur à améliorer ou réhabiliter le logement social ou très social.

Le Département du Nord propose d'augmenter exceptionnellement l'aide accordée pour l'ouverture cette année de l'antenne de Dunkerque, soit une subvention à hauteur de 260 000 € au titre de l'exercice 2019 payée en un seul versement (aide accordée en 2018 : 243 000 €).

Une convention de partenariat pour l'année 2019 est annexée à ce rapport (annexe 2).

### **2.2 - Renouvellement de la convention avec l'ADIL**

L'Agence Inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et par le Ministère de la Cohésion des territoires.

Le rôle de l'ADIL a été reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU du 13 décembre 2000. L'agence a pour vocation d'offrir au public un conseil dans le domaine juridique, financier ou fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

#### **Perspectives 2019**

##### Conforter les actions menées en 2018

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais va intensifier en 2019 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années, notamment l'information et le conseil gratuit en direction des habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement.

Elle va également poursuivre l'animation de la plateforme « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes.

##### Proposer des actions nouvelles

Pour améliorer la part des bailleurs dans le programme NEHS, l'association renforcera son action à destination des propriétaires bailleurs en mettant en place une méthode de « pré-médiation » par téléphone auprès des locataires repérés.

L'ADIL participera à l'écriture du cahier des charges dans le cadre de la révision du Plan Départemental de l'Habitat qui arrive à échéance en 2020. Elle accompagnera le Département tout au long de la révision de ce document qui pose la stratégie en matière d'habitat sur tout le Département.

L'association collaborera à un document de communication, une lettre d'information trimestrielle, qui informe sur l'actualité de tous les dispositifs habitat portés ou financés par le Département.

Une convention de partenariat pour l'année 2019 est annexée à ce rapport (annexe 3).

La subvention globale de 340 000 € pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plate-forme ressources du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

### **3 - Soutien au logement communal**

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017 afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif permet de financer au maximum 10 logements.

La commune de Férin (Douaisis) a déposé une demande de financement pour la création de 2 logements pour un montant global de 28 000 € (annexe 4).

### **4 - Appel à projets habitat rural – ajustement d'un projet et abandon d'une opération**

Par décision du 13 novembre 2017 (délibération n° DSTDL/2017/372 – Politique de l'Habitat et du Logement – Lancement de l'appel à projets habitat rural), le Conseil départemental a autorisé le lancement d'un appel à projets habitat rural.

L'objectif était de pallier le manque de logements locatifs aidés dans les secteurs ruraux, tout en proposant des solutions alternatives à la construction neuve.

Cet appel à projets était réservé aux propriétaires d'anciens bâtiments professionnels inutilisés. Ces propriétaires, actifs ou retraités, sont disposés à transformer leur bâti.

Les logements créés ou remis sur le marché s'adressent à des familles correspondant au public visé par le Département (ayant droits au logement social, personnes âgées, jeunes, personnes handicapées, etc.).

Par décision du 19 novembre 2018 (délibération n° DSTDL/2018/348 – Politique de l'Habitat et du Logement – AAP habitat rural : adoption du dispositif d'aide), la Commission permanente a approuvé une liste de 6 projets lauréats. Parmi les 6 projets, un fait l'objet d'un ajustement, un autre est abandonné.

- Parmi les lauréats, Monsieur Hervé LEDUC a été sélectionné pour un projet de transformation d'une ancienne écurie en un logement (1 T4 de 110 m<sup>2</sup>) à Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Le montant global de subvention délibéré le 19 novembre 2018 était de 10 000 €.

Depuis, Monsieur LEDUC a approfondi son projet et par une correspondance datée du 22 février 2019, a sollicité une prime complémentaire de 1 500 € liée aux critères d'innovation. Il se positionne sur la valeur ajoutée sociale de son projet, dans le cadre d'un partenariat avec les Toits de l'Espoir (chantier d'insertion de 90 heures portant sur la peinture et le revêtement de sol). Il serait susceptible de percevoir une somme globale de 11 500 €.

- Monsieur PETIT a été sélectionné pour le projet d'un logement situé 548 rue Coquet à Faumont (Douaisis).

Par une correspondance du 19 octobre 2018, il a informé les services départementaux de l'abandon de son projet.

Le nouveau projet de convention avec M. LEDUC est joint en annexe 5. Le courrier de M. PETIT justifiant l'abandon de son opération est en annexe 6.

## **5 - Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité**

### **5-1 Demandes de subvention de particuliers**

Ce rapport prévoit des aides aux particuliers dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Dans ce rapport, 43 dossiers éligibles au dispositif NEHS sont présentés pour l'attribution d'une aide :

- 40 demandes concernent des projets instruits dans le cadre de Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » dont 2 Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) ;
- 3 demandes concernent des projets instruits en territoire « diffus ».

Ces demandes se répartissent de la manière suivante :

- 13 demandes relèvent de l'arrondissement de Lille dont 1 LHI,
- 4 demandes relèvent de l'arrondissement de Cambrai,
- 5 demandes relèvent de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe dont 2 en diffus,
- 11 demandes relèvent de l'arrondissement de Dunkerque dont 1 en diffus,
- 6 demandes relèvent de l'arrondissement de Valenciennes dont 1 LHI,
- 4 demandes relèvent de l'arrondissement de Douai.

L'intervention départementale s'élève à 211 387,38 € d'aides en travaux et le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 876 482,14 € T.T.C. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 7.

### **5-2 Ajustements de l'intervention sur la Métropole Européenne de Lille (MEL)**

Des ajustements ont été demandés par notre partenaire qui souhaite maîtriser son enveloppe travaux et cibler prioritairement les ménages les plus fragiles. Ils sont purement administratifs et n'engendrent aucune conséquence pour les ménages. La part initialement financée par NEHS est intégralement prise en charge par la MEL dans le cadre de ses dispositifs dédiés à la lutte contre la précarité énergétique.

Ce rapport prévoit par conséquent des ajustements d'aides pour un montant de 91 851,99 € des projets de particuliers dans le cadre du déploiement du dispositif sur le territoire de la MEL.

Il s'agit de 22 aides votées lors des réunions de la Commission permanente des 5 février (délibération n° DSTDL/2019/6 – Politique Habitat Logement - Dispositif Nord Équipement Solidarité, demande des aides des particuliers) et 25 mars 2019 (délibération n° DSTDL/2019/40 - Politique Habitat Logement – Dispositif Nord Equipement Solidarité, demande des aides des particuliers).

Ces ajustements représentent une baisse des aides départementales de 91 851,99 € (annexe 8). Ce montant sera réaffecté aux crédits 2019 disponibles pour ce dispositif.

Je propose à la Commission permanente :

#### Partenord Habitat

- d'approuver le financement des opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2018-2021 dont le détail est repris dans le tableau, en annexe 1, pour un montant global de 3 467 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, opération 23006OP005 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondant à la délibération.

#### Conventions partenariat

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 260 000 € au titre de l'année 2019, à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 pour le fonctionnement de ladite structure ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2019 opération 23006OP007 ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport, en annexe 2 et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 340 000 € à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, au titre de l'année 2019 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de 2019, opération 23006OP007 ;



- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport, en annexe 3 et tous les actes correspondant à la délibération.

#### Logement communal

- d'attribuer une aide à la commune de Férin dans le cadre de la création de logements communaux pour un montant total de 28 000 € (voir fiche projet jointe en annexe 4);
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2019, opération : 23006OP007.

#### Habitat rural

- dans le cadre du dispositif d'Appel à Projets Habitat Rural de 2018 :
  - d'attribuer à Monsieur Hervé LEDUC, une subvention complémentaire de 1 500 €, au titre de la prime à l'innovation, ce qui porte à 11 500 € la subvention attribuée à l'intéressé dans le cadre de son projet de transformation d'une ancienne écurie en un logement à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe 5, entre le Département du Nord et Monsieur Hervé LEDUC ;
  - de constater l'abandon du projet de rénovation présenté par Monsieur PETIT Jean-François de Faumont (annexe 6) ;
  - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, opération 23006OP007.

#### NEHS

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions pour le financement des 43 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 211 387,38 €, dont le tableau est joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, opération 23006OP001 ;
- de valider, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les ajustements de demande de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant de 91 851,99 € dont le tableau est joint en annexe 8.
- d'attribuer, dans le cadre du Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions aux particuliers pour des travaux de réhabilitation de leur logement, pour un montant total de 13 591,25 €, conformément à l'annexe 8.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006OE01	14 910 000 € dans le cadre de l'enveloppe globale de 19 012 000 € votée le 08/10/2018	0	3 467 000 €
23006OP007	23006OE15	600 000 €	0	600 000 €
23006OP007	23006OE07	529 000 €	28 000 €	29 500 €
23006OP001	23006OE07	1 100 000 €	507 181,10 €	- 91851,99 €
23006OP001	23006OE07	1 100 000 €	415 329,11 €	211 87,38 €

#### DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 44.

Concernant les demandes de subventions Partenord Habitat et en prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur Max-André PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat. Madame STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord

Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur KANNER avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur PICK et Madame STANIEC-WAVRANT. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs FICHEUX et POIRET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Concernant les propositions relatives au soutien aux associations AIVS, ADIL, soutien au logement communal, AAP Habitat Rural, ajustement d'un projet et abandon d'une opération, et en prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur PICK est Président du conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 (AIVS) et membre du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord/Pas-de-Calais. Madame STANIEC-WAVRANT est membre du conseil d'administration de l'AIVS. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame ZOUGGAGH avait donné pouvoir à Monsieur PICK. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs DASSONVILLE (Membre du conseil d'administration de l'AIVS) et VERFAILLIE (Président du conseil d'administration de l'ADIL du Nord/Pas-de-Calais) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur PLOUY et Madame FREMAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Concernant les autres propositions, 50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CLERC-CUVELIER et Monsieur HIRAUX.

Messieurs CABAYE (porteur du pouvoir de Monsieur WILMOTTE), DUSART et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur WILMOTTE.

Madame ZAWIEJA-DENIZON, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

#### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

#### **DOSSIERS DU PRESIDENT**

- **Rapports n°s 1 à 3**

Monsieur le Président indique que le rapport n° 1 concerne des adhésions, notamment à l'Assemblée des Départements de France (ADF).

Concernant le rapport n° 2 relatif à de nouvelles désignations, Monsieur le Président souligne les candidatures suivantes :

Université de Lille UFR GA de Géographie et d'Aménagement

– Titulaire : Monsieur François-Xavier CADART

– Suppléante : Madame Joëlle COTTENYE

Association d'Action Educative et sociale (AAE)

– Madame Martine ARLABOSSE

Habitat du Nord Coop (SCIC)

– Monsieur Arnaud DECAGNY

Evoquant le rapport n° 3, Monsieur le Président signale que la convention de partenariat du Département avec l'Association des Maires du Nord (AMN) a été souhaitée par les deux parties.

Monsieur le Président indique qu'il attend à travers cette convention un partenariat beaucoup plus étroit avec les Maires. Il souligne qu'il compte sur l'aide des communes, notamment pour le recrutement d'assistants familiaux et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Monsieur le Président ajoute que le partenariat avec l'AMN permettra aussi de diffuser les dispositifs et politiques publiques du Département à destination des communes.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK*

*Absents excusés : Alexandra LECHNER, Joël WILMOTTE*

*Absents : Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Frédéric DELANNOY, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

N° 1

**DAJAP/2019/150**

**OBJET :**

**NOUVELLES ADHÉSIONS DU DÉPARTEMENT DU NORD À DEUX ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 : CLUSIR NORD DE FRANCE ET LEADER FRANCE. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DU NORD À L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Le Département du Nord peut s'appuyer sur différents organismes pour démultiplier ses actions ou participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques afin de promouvoir son rayonnement.

A ce titre, le Département du Nord adhère et cotise à certains organismes dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Les adhésions, considérées comme de véritables partenariats, sont soumises à un principe d'annualité qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles apportent au Département. De nouvelles adhésions peuvent également être envisagées en fonction des évolutions législatives ou de la pertinence de nouvelles collaborations.

5 renouvellements et 2 nouvelles adhésions ont été autorisés par la Commission permanente le 25 mars 2019.

Le présent rapport a pour objet d'examiner :

- le renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Départements de France (ADF) ;
- deux nouvelles demandes d'adhésion au titre de l'année 2019.

## **I – Le renouvellement de l’adhésion à l’ADF :**

L’ADF est une association pluraliste réunissant les Présidents des 104 collectivités adhérentes, dont 102 Départements. Elle est le représentant de tous les Départements auprès des instances nationales et européennes.

Elle est un lieu pertinent de réflexion et d’échanges d’expériences et son action au service de l’ensemble des Départements en fait un interlocuteur efficace du Gouvernement. Ses représentants sont également régulièrement auditionnés par les commissions de l’Assemblée Nationale et du Sénat. L’association apporte ainsi une plus-value qualitative à ses membres. Enfin, elle valorise l’action de cet échelon de proximité que constitue le Département auprès des concitoyens.

Le montant de la cotisation à l’ADF pour le Département du Nord s’élève à 203 090,39 € au titre de l’année 2019.

## **II – Deux nouvelles demandes au titre de l’année 2019 :**

### **1) L’adhésion au club utilisateur CLUSIR NORD**

La sécurité des systèmes d’information est devenu un domaine d’experts. Les technologies progressant, la cyber délinquance utilise constamment de nouveaux moyens pour nuire aux entreprises et aux collectivités.

CLUSIR Nord de France, dont le siège se situe à Marcq-en-Baroeul, est un club ouvert aux responsables sécurité de systèmes d’information afin d’échanger librement entre homologues dans un climat de confidentialité. De grandes références régionales font partie du club, mais aussi des collectivités, comme le Département du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille ou encore l’Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d’informations.

L’adhésion à ce club permet d’échanger sur les bonnes pratiques et les méthodes de sensibilisation, de partager les expériences et aussi de bénéficier de l’intervention d’experts qui présentent les nouvelles techniques et propose des débats sur des thématiques en lien avec la sécurité informatique.

L’adhésion permet également d’accéder gratuitement à des colloques sur le thème de la sécurité.

Le montant de l’adhésion s’élève à 700 € par an et permet l’accès aux événements du club de 5 agents du Département.

### **2) L’adhésion à LEADER France (Liaison Entre Action de Développement de l’Economie Rurale) :**

LEADER est un programme d’initiatives communautaires en faveur du développement rural qui existe depuis 1991. Il est alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Il a pour objectif d’inciter et d’aider les acteurs ruraux (intercommunalités, collectivités, Pays, organismes consulaires, acteurs économiques et associations) à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Il vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, ayant pour objet l’expérimentation de nouvelles formes de développement. Ces acteurs ruraux sont regroupés en Groupement d’Action Locale (GAL).

LEADER France représente aujourd’hui les 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014-2020 qui comprennent plus de 26 800 communes et 28 millions d’habitants.

LEADER France est un partenaire majeur et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

Le territoire départemental compte 3 GAL qui couvrent les principaux territoires ruraux :

- GAL Avesnois, porté par le PNR Avesnois ;
- GAL du Cambrésis porté par le Pays du Cambrésis ;
- GAL des Flandres porté par le Pays des Moulins de Flandres, qui recouvre la Communauté de Communes des Hauts de Flandre en association avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

L’association a proposé une adhésion à l’ensemble des Départements.

L’intérêt pour le Département du Nord de rejoindre cette association est :

- de renforcer le partenariat avec les 3 GAL du territoire départemental ;
- de constituer une alliance avec les territoires ruraux ;
- d’être informé ;
- de s’affirmer auprès des territoires ruraux et être leur relais dans les négociations des futurs fonds de cohésion.

Le montant de la cotisation 2019 est de 600 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département du Nord à l'Assemblée des Départements de France, pour un montant de cotisation de 203 090,39 € pour l'année 2019 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à CLUSIR Nord de France, pour un montant de cotisation de 700 €, au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à LEADER France, pour un montant de cotisation de 600 € au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2019, pour un montant total de 204 390,39 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	281 000 €	39 697,26 €	204 390,39 €

N° 2

**DAJAP/2019/182**

**OBJET :**

**DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DANS LES INSTANCES ET LES ORGANISMES**

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

#### **I - Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes**

- Université de Lille – Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Géographie et d'Aménagement

Par correspondance du 25 mars, Monsieur Eric LECLERC, Directeur de l'UFR de Géographie et d'Aménagement, m'indique que le mandat des membres désignés au sein du conseil d'administration est arrivé à échéance. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de reconduire les élus sortants, conformément au tableau, joint en annexe 1.

- Association d'Action Educative et Sociale (AAE)

Par correspondance du 4 février 2019, Madame Danièle FOUQUET-BELE, Présidente de l'association AAE, me signale que le mandat de Madame Martine ARLABOSSE, désignée en tant que membre du conseil d'administration en 2015, est arrivé à échéance.

En conséquence, il est proposé de reconduire Madame ARLABOSSE, conformément au tableau, joint en annexe 1.

- Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif HLM Habitat du Nord COOP

Le renouvellement du mandat du Département sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale de la société Habitat du Nord COOP, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation, conformément au tableau, joint en annexe 1.

## **II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges**

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges, sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat arrivant à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler. Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Il convient de rendre un avis sur la candidature proposée, selon le tableau, joint en annexe 2, au rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément aux tableaux qui seront annexés à la délibération.

### **N° 3**

**DGASOL/2019/269**

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD**

L'Association des Maires du Nord (AMN) et des Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour objet :

- l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France ;
- la création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord ;
- l'information des Maires sur tous les points qui touchent à leur responsabilité et plus particulièrement en ce qui concerne leur assurance personnelle dans l'accomplissement de leurs missions ;
- la formation des Maires dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leurs missions avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents, afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

A ce titre, l'association des Maires du Nord mène un certain nombre d'actions d'information, de représentations dans différentes instances, de formation de ses adhérents et d'intervention auprès des interlocuteurs locaux et nationaux, afin de répondre aux préoccupations des Maires et Présidents d'EPCI dans tous les domaines les concernant.

Il est proposé de définir des engagements et des actions réciproques entre le Département du Nord et l'association des Maires du Nord au travers d'une convention.

Les engagements réciproques doivent permettre de faire connaître et diffuser les dispositifs et les politiques publiques départementaux à destination des communes et des EPCI, au travers de différents outils de communication, comme la publication mensuelle « Maires en Nord » et les sites internet.

Le partenariat engagé avec l'Association des Maires du Nord, conduira également à l'organisation de formations communes pour les élus des collectivités, la mise à disposition gracieuse par l'AMN d'un stand pour le Département du Nord lors de son congrès annuel et de son Assemblée générale.

Par ailleurs, les représentants de l'AMN participent aux différentes instances et groupes de travail mis en place par le Département du Nord sur la mise en œuvre des politiques départementales, tant dans le champ des solidarités humaines, que des solidarités territoriales.

A ce titre, l'AMN et le Département conduiront également des actions communes s'inscrivant dans le cadre de l'engagement du Département dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, pour favoriser la mise à l'emploi des allocataires du RSA,

l'accès aux dispositifs des cantines, de loisirs sportifs et culturels pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et le développement de l'accueil familial, tant dans le champ de la protection de l'enfance, que celui de l'autonomie.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'attribuer une participation financière de 48 750 € à l'Association des Maires du Nord;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2019.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 51.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN (porteuse du pouvoir de Monsieur MANIER).

Madame BECUE et Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 1 à 3 sont adoptées à l'unanimité.

### **COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE**

#### **• Rapports n<sup>os</sup> 3.1 à 3.3**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente les rapports qui relèvent de sa délégation.

Monsieur Charles BEAUCHAMP annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront contre le Projet Educatif Départemental du Collégiens (PEDC) 2019/2022 comme lors de sa présentation initiale.

Madame Virginie VARLET considère que le Département est passé d'une logique de projet avec le Projet Educatif Global Départemental (PEGD) du précédent mandat, à une logique de guichet avec le PEDC. Elle souligne la diminution des crédits accordés aux établissements scolaires.

Madame VARLET indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendront sur le rapport n<sup>o</sup> 3.1.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène*

*QUATREBOEUF* donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT

Absents excusés : Alexandra LECHNER, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

### N° 3.1

**DESC/2019/161**

**OBJET :**

**PROJET EDUCATIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÉGIEN (PEDC) 2019/2022**

Par délibération cadre DESC/2019/15 du 4 février 2019, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) pour les 3 années scolaires à venir, à compter de la rentrée 2019. La délibération a notamment fixé les principes, la méthodologie et les modalités du PEDC 2019/2022.

Le Projet Educatif Départemental du Collégien vise à soutenir la réussite éducative des élèves du Nord.

Il permet aux établissements de financer des actions éducatives, à travers des projets qui s'inscrivent dans le cadre des parcours Educatifs de l'Education nationale et dans au moins un des axes suivants :

- Axe Citoyenneté
- Axe Sport/Culture
- Axe Avenir

Suite à l'appel à projets PEDC lancé, le 25 février 2019, auprès de l'ensemble des collèges publics et privés, et des lycées professionnels publics et privés accueillant des 3<sup>ème</sup> prépa pro, les établissements ont déposé leur projet pluriannuel via l'ENT (Environnement Numérique de Travail).

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et l'établissement détermine le cadre général et les modalités d'application du PEDC. Le versement de la subvention est conditionné à la réception, par les services départementaux, de la convention dûment signée par l'établissement.

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année précédente (N-1), à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire et 35 € par élève interne. Ils sont votés chaque année lors d'une réunion de l'instance départementale.

Deux versements seront effectués :

- un premier versement (40%) pour couvrir la période de septembre à décembre
- un deuxième versement (60%) pour couvrir la période de janvier à juin

La liste des projets pluriannuels, pour les établissements ayant répondu à l'appel à projets, et les montants annuels proposés à chaque collège pour l'année scolaire 2019/2020, figurent dans le tableau ci-joint.

Il est à noter que par délibération en date du 29 avril 2019, le Projet Educatif Départemental du Collégien a été élargi aux collégiens inscrits dans les 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord.

Ainsi, le PEDC concerne 312 établissements qui ont proposé un projet : tous les collèges publics (202) et privés (81), 26 lycées professionnels accueillant des élèves de 3<sup>ème</sup> prépa pro (sur les 54), et 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord (EREA).

L'enveloppe financière consacrée au PEDC au titre de l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 2 101 715 € pour les 312 établissements - dont 2 086 890 € pour les collèges – (publics : 1 425 315 € / privés : 661 575 €) 4 270 € pour les EREA et 10 555 € pour les lycées professionnels.

Je propose à la Commission Permanente :

- de valider les projets pluriannuels PEDC et de fixer, pour l'année scolaire 2019/2020, le montant des subventions accordées dans le cadre du PEDC, selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint ;



- d'imputer les paiements de ces subventions au programme 16001/opération 16001OP005 au chapitre 932/28 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E08	6 500 000	0	2 101 715

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE et Monsieur DELANNOY

Madame CHASSAING, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur HENNO.

Vote intervenu à 17 h 02.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstentions : 16 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite)

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 45 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 7 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à la majorité.

### **N° 3.2**

#### **DESC/2019/176**

#### **OBJET :**

#### **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLÈGES ACCUEILLANT DES ÉLÈVES D'AUTRES DÉPARTEMENTS**

Lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un Département voisin, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence, en vertu de l'article L. 213-8 du Code de l'Éducation.

Le montant de cette participation est fixé, par convention, entre les Départements intéressés.

#### **I. Département du Nord / Département de l'Aisne**

Le Département de l'Aisne propose une convention pour la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Saint Antoine de Bohain, puisque 27 élèves du Nord y sont scolarisés, sur un effectif total de 180 (annexe 1).

Par ailleurs, le Département du Nord propose une convention (annexe 2), pour la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement des collèges Saint Pierre de Fourmies (30 élèves de l'Aisne scolarisés sur un effectif total de 186) et Saint Joseph de Villers-Outréaux (30 élèves de l'Aisne scolarisés sur un effectif de 209).

Calculée sur la base de forfaits par élève (parts matériel et personnel) scolarisés dans les collèges concernés, la participation du Département du Nord s'établit à 20 552,40 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Quant à la participation du Département de l'Aisne, elle s'établit à 37 198,20 € pour l'année scolaire 2018/2019.

## II. Département du Nord / Département du Pas de Calais

Une convention du Département du Pas-de-Calais est proposée pour la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Georges Brassens de Saint Venant (annexe 3) puisque 49 élèves du Nord y sont scolarisés, sur un effectif total de 453 élèves au titre de l'année scolaire 2016/2017. Calculée sur la base du coût moyen par élève, cette participation s'élève à 9 947 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Par ailleurs, le Département du Nord propose une convention pour la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer de La Bassée, Henri Dunant de Merville et Jacques Prévert de Watten pour l'année scolaire 2016/2017 (annexe 4). Sur la base du coût moyen par collégien dans le Département du Nord, cette participation s'élève à 101 549,30 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Les montants en recettes et en dépenses sont récapitulés dans les tableaux joints en annexe 5.

Je propose à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer la convention avec le Département de l'Aisne, concernant les charges de fonctionnement du collège privé Saint Antoine de Bohain pour l'année scolaire 2018/2019 (annexe 1) ;
- de m'autoriser à signer la convention avec le Département de l'Aisne (annexe 2), afin d'obtenir sa participation aux charges de fonctionnement des collèges privés Saint Pierre de Fourmies et Saint Joseph de Villers-Outréaux pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- de m'autoriser à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais (annexe 3), concernant les charges de fonctionnement du collège Georges Brassens de Saint Venant pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- de m'autoriser à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais (annexe 4), afin d'obtenir sa participation aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer de La Bassée, Henri Dunant de Merville et Jacques Prévert de Watten pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à payer 20 552,40 € au Département de l'Aisne pour l'année scolaire 2018/2019 et à établir un titre de recettes à l'encontre de ce Département d'un montant de 37 198,20 € pour la même période ;
- d'autoriser Monsieur le Président à payer 9 947 € au Département du Pas-de-Calais pour l'année scolaire 2016/2017 et à établir un titre de recettes à l'encontre de ce Département d'un montant de 101 549,30 € pour la même période ;
- d'inscrire les recettes sur l'opération 16004OP002 et les dépenses sur l'opération 16004OP001, chapitre 932/221.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	20 509 958,10	19 657 444	30 499,40
16004OP002	16004E17	245 000	23 927	138 747,50

### N° 3.3

**DB/2019/189**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU COLLÈGE CHASSE ROYALE À VALENCIENNES**

Le Département a décidé la restructuration du Collège Chasse Royale à Valenciennes.

L'établissement est au cœur d'un quartier en pleine revitalisation urbaine.

La réflexion urbaine, menée par Valenciennes Métropole au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), a permis d'évaluer les modifications envisageables du projet, permettant d'améliorer l'attractivité de l'établissement scolaire avec, notamment, la création d'un internat.

Les enjeux pour la Ville étant d'affirmer la présence du collège au cœur du quartier et améliorer sa visibilité, le scénario de réaménagement du collège au sein du projet urbain, établi par Valenciennes Métropole, propose d'utiliser l'internat comme signal le long du nouveau boulevard urbain.

Ce projet a obtenu une subvention de 2 500 000 € TTC dans le cadre du Comité d'Engagement du NPNRU du 10 décembre 2018, pour un coût d'opération estimé à 11 583 333 € HT.

Dans le cadre du Programme Européen géré par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014 - 2020, il est prévu que les collectivités mettant en œuvre des exigences fortes en matière de Haute Performance Energétique dans leurs opérations de construction, peuvent bénéficier d'aides financières du FEDER.

La procédure de Marché Global de Performance, choisie dans le projet de restructuration du Collège Chasse Royale à Valenciennes, permet d'affirmer la volonté d'atteindre de Hautes Performances Energétiques.

Ces exigences ont été inscrites dans le programme et permettent de solliciter auprès du FEDER les subventions correspondantes, estimées à environ 610 000 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer le projet par des fonds structurels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP012	16007E14			610000

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE et Monsieur DELANNOY

Madame CHASSAING, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur HENNO.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions des rapports n <sup>os</sup> 3.2 et 3.3 sont adoptées à l'unanimité.
---

### **COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

#### **• Rapports n<sup>os</sup> 1.1 à 1.2**

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports

suivants :

*Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT*

*Absents excusés : Alexandra LECHNER, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH*

*Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

N° 1.1

DMG/2019/174

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (SDIS) RELATIVE À LA FOURNITURE DE PAPIERS D'IMPRESSION**

Actuellement, les besoins en papier d'impression des services du Département du Nord sont couverts par deux marchés à bons de commande d'un an renouvelable trois fois, à savoir :

- acquisition de papier de format A4 et A3 dont l'échéance est le 28 juin 2019 ;
- acquisition de papiers spéciaux dont l'échéance est le 18 octobre 2019.

Ces procédures avaient été instruites conjointement avec le Conseil départemental du Pas de Calais et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais.

Après concertation avec ces deux entités, il en résulte qu'elles optent pour une autre stratégie d'achat.

En revanche, dans le cadre de la mutualisation des pratiques et des procédures avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59), il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de groupement de commandes concernant les achats en commun des papiers d'impression destinés au Département du Nord et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Dans cet objectif, il est envisagé :

- la création d'un groupement de commandes entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord ;
- la relance d'une nouvelle procédure.

La convention, figurant en pièce jointe, a pour objet de préciser les modalités d'engagement de ce groupement et notamment de désigner le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord comme le coordonnateur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS59) du Nord jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les natures comptables des services concernés.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 02.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Madame COTTENYE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°1.1 sont adoptées à l'unanimité.

### **N° 1.2**

**DFCG/2019/178**

**OBJET :**

**DEMANDES DE PARTENORD HABITAT :**

- **GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 629 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR L'ACQUISITION PAR VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS À ANSTAING**
- **GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 428 000 € AUPRÈS DE LA CDC POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS À BETTIGNIES**
- **GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 582 000 € AUPRÈS DE LA CDC POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS À GLAGEON**
- **GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR DEUX EMPRUNTS DE 390 000 € ET 356 000 € AUPRÈS D'ARKÉA POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MARCQ-EN-BAROEUL**
- **GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 590 700 € AUPRÈS DE LA CDC POUR LA RÉHABILITATION DE 13 LOGEMENTS À PONT-A-MARCQ**
- **GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 785 000 € AUPRÈS DE LA CDC POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS À RENESCURE**
- **GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 583 000 € AUPRÈS DE LA CDC POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS À WATTRELOS**

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement des garanties départementales d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de sept demandes de garanties simplifiées par PARTENORD HABITAT.

- I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue Clovis Leclercq à ANSTAING, pour un prêt d'un montant total de **629 000,00 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 4 logements, Parc social urbain, situés route de Mons à BETTIGNIES, pour un prêt d'un montant de **428 000,00 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- III) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 10 logements situés rue des Carrières à GLAGEON, pour un prêt d'un montant total de **582 000,00 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- IV) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 16 logements locatifs sociaux situés rue Nationale à MARCQ-EN-BAROEUL, pour deux prêts d'un montant total de **746 000,00 €** à souscrire auprès d'Arkéa Banque.
- V) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 13 logements (Parc social public), situés rue de la gare et rue Singer à PONT-A-MARCQ, pour un montant total de **590 700,00 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- VI) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue André Coe à RENESCURE, pour un prêt d'un montant total de **785 000,00 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- VII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à WATTRELOS, pour un prêt d'un montant de **583 000,00 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **94454** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **629 000,00 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **94454** constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue Clovis Leclercq à ANSTAING.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **90206** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **428 000,00 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **90206** constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 4 logements, Parc social urbain, situés route de Mons à BETTIGNIES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **94524** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **582 000,00 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **94524** constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 10 logements situés rue des Carrières à GLAGEON.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **DD13590561** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et Arkéa Banque ;

Vu le contrat de Prêt n° **DD13590548** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et Arkéa Banque ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement de deux prêts d'un montant de **390 000,00 €** et **356 000,00 €** souscrits par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'Arkéa Banque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° **DD13590561** et n° **D13590548**. Ces emprunts sont destinés au financement de la construction de 16 logements locatifs sociaux situés rue Nationale à MARCQ-EN-BAROEUL.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **93230** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **590 700,00 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **93230** constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 13 logements (Parc social public), situés rue de la gare et rue Singer à PONT-A-MARCQ.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VI) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **94326** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **785 000,00 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **94326** constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue André Coo à RENESCURE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **89484** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **583 000,00 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **89484** constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à WATTRELOS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 02.

Madame STANIEC-WAVRANT, ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur KANNER avait donné pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ (membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs FICHEUX et POIRET. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.



Madame COTTENYE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°1.2 sont adoptées à l'unanimité.

#### **• Rapport n° 1.3**

Monsieur Bruno FICHEUX, Vice-président en charge de l'Innovation, présente le rapport relatif à la participation du Département à la Chaire Innovation « Économie circulaire des sédiments » Ecosed 4.0 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président souligne que ce dossier est très prometteur en termes d'efficacité, de qualité de l'environnement et financiers.

Monsieur FICHEUX indique que le nouveau procédé de traitement des sédiments pourrait générer une économie de 3,5 M€ par an.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT*

*Absents excusés : Alexandra LECHNER, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH*

*Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

#### **N° 1.3**

**MGPS/2019/36**

**OBJET :**

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À LA CHAIRE INNOVATION « ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES SÉDIMENTS » ECOSÉD 4.0**

#### **La chaire « Economie circulaire des Sédiments » (EcoSed) : contexte et enjeux sociétaux**

Par délibération (DPI/2014/975) du 29 septembre 2014, le Département a intégré en qualité de membre fondateur la chaire industrielle intitulée « Economie circulaire des sédiments » (EcoSed). Cette chaire a été créée à l'initiative de l'Ecole des Mines de Douai, devenue depuis l'Institut Mines-Telecom LILLE DOUAI. (I.M.T. LILLE DOUAI), pour une durée de 4 ans.

L'économie circulaire des sédiments consiste à faire évoluer les sédiments fluviaux ou marins issus des dragages et des opérations d'entretiens des ouvrages de génie civil du statut de déchet à celui de coproduit. Un coproduit est une matière première utilisable et consommable pour la fabrication de produits industriels et présentant toutes les garanties requises. Les principaux débouchés des sédiments s'orientent, à ce jour, vers les matériaux de construction (sous couche de chaussée, remblai, briques, béton et mobilier urbain à la marge). La construction de filières fiables et opérationnelles banalisant l'emploi de tels matériaux nécessite encore un travail conséquent. Les enjeux sont néanmoins cruciaux en termes de développement durable (réduction des déchets du BTP, économie des matières premières).

L'IMT LILLE DOUAI, de réputation mondiale, très fortement investi dans les travaux de recherche sur la caractérisation et la valorisation des sédiments, est actif sur des projets nationaux ou internationaux. Afin de répondre aux enjeux scientifiques et aux attentes de l'ensemble des protagonistes, il a impulsé la création de la chaire EcoSed en relation avec la valorisation de toutes les typologies de sédiments. Celle-ci rassemble des partenaires du secteur public et privé parmi les plus dynamiques et les plus concernés par l'innovation et la recherche sur la thématique sédiment. Sa dimension transversale est essentielle. Elle réunit des scientifiques, des acteurs économiques et des Maîtres d'Ouvrage.

Les travaux menés durant la période 2014-2018 ont permis de développer des connaissances ciblées par problématique : caractérisation des sédiments, de la matière organique qu'ils contiennent et de leur influence, gestion à la source des sédiments etc...

L'IMT LILLE DOUAI propose maintenant de reconduire la chaire pour une durée de 5 ans et d'exploiter les connaissances acquises autour de 8 groupes de travail, axés sur un projet pilote :

- LIANSED - valorisation en liant et ciment ;
- SEDIASPHALTE - valorisation dans les étanchéités ;
- NEOBLOCK - valorisation en béton cellulaire ;
- GRANULASED - valorisation en granulats ;
- SEDITOX - guide d'utilisation ;
- SEDIMEL - Valorisation en application routière ;
- SEDISOURCE - gestion à la source ;
- MODELISED - modélisation et process ;
- BIOSSED - bio traitement des sédiments.

Les 8 groupes de travail rassemblent des partenaires intéressés par l'objectif développé et reposent sur un tandem composé d'un responsable scientifique et d'un pilote industriel ou Maître d'Ouvrage.

L'ensemble s'articule autour d'un groupe de travail Optimisation de valorisation. Celui-ci rassemble et diffuse toute la matière et données disponibles et/ou résultant des travaux (optimisation opérationnelle, formulations et traitements, développement de logiciel...

Cette seconde période de la chaire est à ce jour dénommée « Ecosed DIGITAL 4.0 ».

### **Le rôle du Département du Nord dans la chaire « ECOSED DIGITAL 4.0 »**

Le Département est doublement concerné par la problématique des sédiments en qualité :

- de producteur de sédiments, en tant propriétaire et gestionnaire du Bassin Vauban du port de GRAVELINES, des fossés routiers et des ouvrages liés aux infrastructures (bassins de rétention), des plans d'eau des espaces naturels sensibles, du Val Joly ;
- d'utilisateur potentiel de sédiments valorisés par ses activités de Maître d'ouvrage routier et de bâtiment.

A ce titre, le Département est impliqué sur la thématique des sédiments.

Il a d'abord cofinancé en 2005 le Guide technique régional relatif à la méthodologie de gestion des sédiments de dragage portuaire dans le cadre de la démarche PREDIS (groupe de travail n°5).

Dans le cadre du Plan de Recherche et d'innovation Départemental (P.R.I.D.) et par délibération (DPI/2015/335) du 12 octobre 2015, le Département s'est engagé dans une convention d'étude et de recherche intitulée « AMELIORATION DU DEVELOPPEMENT DU BIO TRAITEMENT DES SEDIMENTS », avec la société BIOSYNERGIE, inventeur du procédé et ARMINES, organisme de recherche de l'IMT LILLE DOUAI. Des expérimentations pour la gestion des fossés en attente du traitement du bassin Vauban du port de GRAVELINES sont menées.

Le procédé de bio traitement des sédiments, particulièrement économique et écologique, présente des enjeux importants pour la Maitrise d'Ouvrage, que ce soit pour optimiser les volumes des sédiments ou que ce soit pour améliorer la qualité des sédiments, en vue de leur valorisation ultérieure.

Le Département, pionnier dans une approche usuelle du bio traitement pour optimiser la gestion de son patrimoine, serait « partenaire fondateur » de la chaire Innovation Digital 4.0 et pilote du groupe de travail BIOSSED, bio traitement des sédiments mentionné précédemment, en qualité de Maître d'Ouvrage. Le responsable scientifique émanerait de l'IMT LILLE DOUAI ; le groupe de travail intégrant également la société Biosynergie, inventeur du procédé, d'autres Maîtres d'Ouvrage, ainsi que des professionnels potentiellement impliqués.

Au-delà du portage de la chaire par l'I.M.T LILLE DOUAI, la dynamique et la présence des autres partenaires de la chaire et autres porteurs de groupe de travail institutionnels, tels que la Direction Générale de la prévention des risques, la Région Haut de France, l'Agence de l'eau, le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Port Atlantique de La Rochelle, la Métropole Européenne de Lille, les Voies Navigables de France, ou professionnels, tels que Colas, Néo Eco, Secab, Nordasphalte et Biosynergie, permettra de fédérer un groupe actif et porteur pour le développement du bio traitement.

### **Modalités et conditions de participation à la chaire pour le Département**

La Chaire « Ecosed DIGITAL 4.0 » est constituée de partenaires fondateurs, de partenaires associés et de membres internes à l'I.M.T. LILLE DOUAI.

Les membres fondateurs, dont ferait partie le Département, seront signataires :

- de la convention cadre de la chaire qui en détaille le fonctionnement (annexe 2 du rapport),
- de l'acte fondateur de la chaire le 21 juin 2019 (annexe 3 du rapport).

Une convention de financement spécifique à chacun des partenaires entre l'I.M.T LILLE DOUAI, la fondation LILLE TELECOM, le cas échéant, régira les conditions de participation de chacun des membres partenaires.

Pour le Département, la participation à la Chaire Innovation serait conditionnée à une convention de financement avec l'I.M.T. Lille-Douai, définissant un financement annuel de 10 000 € soit 50 000 € sur la durée de la chaire Innovation, annexée au rapport.

Compte tenu des activités menées dans le cadre de la convention de recherche et développement précitées, concernant l'amélioration et le développement du bio traitement, la participation financière versée par le Département donnerait droit :

- à la réalisation d'analyses pour développer ses opérations de gestion de fossés selon le barème joint, en annexe 1, de la convention de financement ; les montants inutilisés une année sont reportables sur les années suivantes ;
- à l'adhésion à l'Association du Symposium International sur le Management des Sédiments (ASIMS), de 2019 à 2023 (montant à déduire des prestations d'analyses).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de participer à la chaire Innovation «Economie circulaire des sédiments» intitulée EcoSed Digital 4.0 en qualité de « partenaire fondateur » et de pilote du groupe BIOSSED ;
- de verser une participation financière annuelle de 10 000 € soit 50 000 € pour la durée de la chaire (2019-2023) à l'I.M.T Lille-Douai ; cette participation donnant lieu à la réalisation d'analyses selon barème fixé en annexe 1 de la convention de financement et à l'adhésion à l'Association du Symposium International sur le Management des Sédiments (A.S.I.M.S) durant cette même période ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte fondateur de la chaire « Economie circulaire des sédiments - Ecosed Digital 4.0 », la «convention de chaire d'innovation» et la convention de financement entre le Département du Nord et l'I.M.T. Lille-Douai, dans les termes des projets, joints au rapport, ainsi que tous les actes liés à l'exécution de la convention ;
- d'imputer les dépenses sur l'opération 230011OP001 sur la nature frais d'études (20.31.).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23011OP001	2301E01	1297000	665000	50000

## **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

Monsieur POIRET est membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Telecom Lille-Douai. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame SANCHEZ avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°1.3 sont adoptées à l'unanimité.

### **• Rapports n°s 1.4 à 1.5**

En l'absence de Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, Monsieur Christian POIRET présente les rapports 1.4 et 1.5.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAU, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT*

*Absents excusés : Alexandra LECHNER, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH*

*Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

## **N° 1.4**

**DAI/2019/130**

**OBJET :**

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS BÂTIES ET NON BÂTIES - CONVENTIONS DE SERVITUDES - ACQUISITION DE FONCIER POUR UN COLLÈGE - RETOUR À DES EXPROPRIÉS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE D'UN PROJET ROUTIER - DÉCLASSEMENT DE DEUX BÂTIMENTS DU COLLÈGE COUTELLE À MAUBEUGE - DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE PARCELLES NON BÂTIES**

### **I - Ventes de parcelles de terrains non bâties (Annexe I)**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendus :

I/a - terrain de 80 m<sup>2</sup> à Grand Fort Philippe pour 1 500 €;  
 I/b - terrain de 290 m<sup>2</sup> à Saint Waast la Vallée pour 300 €.

## **II - Vente de parcelles de terrains bâties (Annexe II)**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendus :

II - maison d'habitation sise 833 rue de Meteren à Boeschepe pour 175 000 €.

## **III - Servitudes (Annexe III)**

Il est aussi envisagé la création de servitudes à :

III/a - Estaires au profit de la commune pour une indemnité unique et forfaitaire d'1 €;  
 III/b - Louches au profit d'ENEDIS pour une indemnité unique et forfaitaire de 240 €;  
 III/c - Templeuve au profit de RTE pour une indemnité unique et forfaitaire de 220 €.

## **IV - Acquisition foncière pour un collège (Annexe IV)**

Le Département acquiert de la commune d'Estaires une parcelle pour le collège Henri Durez au prix d'1 €.

## **V - Retours à des expropriés d'immeubles suite à réduction d'emprise (Annexe V)**

Après étude plus approfondie du tracé du contournement nord de Valenciennes, il est fait retour, aux expropriés non encore indemnisés, des parcelles qui ne sont plus concernées par l'aménagement routier :

V/a - terrain de 145 m<sup>2</sup> à Bruay sur l'Escaut à titre gratuit ;  
 V/b - terrain de 118 m<sup>2</sup> à Bruay sur l'Escaut à titre gratuit ;  
 V/c - terrain de 1 369 m<sup>2</sup> à Bruay sur l'Escaut à titre gratuit ;  
 V/d - terrain de 95 m<sup>2</sup> à Bruay sur l'Escaut à titre gratuit.

## **VI - Déclassement et désaffectation d'immeubles bâtis et non bâtis en vue d'aliénation (Annexe VI)**

- déclassement des deux immeubles et d'une partie du terrain d'assiette du collège Ernest Coutelle à Maubeuge au profit de la commune de Maubeuge ;

- déclassement et désaffectation d'une partie de la parcelle AI 92 sise à Grand Fort Philippe (Port de Gravelines).

## **VII - Modifications des rapports et délibérations (Annexe VII)**

Les modifications concernent les rapports :

- DAI/2018/60 du 26 mars 2018 ;  
 - DAI/2018/307 du 8 octobre 2018 ;  
 - DAI/2018/372 du 19 novembre 2018.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises en annexes I et II, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de conventions de servitudes (annexe III) ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeuble repris en annexes I et II, si les acquéreurs en

font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;

- d'autoriser l'acquisition d'une parcelle pour le collègue Henri Durez d'Estaires (annexe IV) ;
- d'autoriser les retours au profit d'expropriés d'immeubles sis à Bruay-sur-l'Escaut (annexe V) ;
- de constater le déclassement des bâtiments B et C et d'une partie du terrain d'assiette du collègue Ernest Coutelle à Maubeuge (annexe VI) ;
- de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle AI 92p sise à Grand Fort Philippe ;
- de constater les modifications des rapports et délibérations DAI/2018/60 - 2018/307 et 2018/372 (annexe VII) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage, n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 16005 OP 007 et 21001 OP 005 et d'encaisser les recettes sur les opérations 16004 OP 002, 23005 OP 004 et 33003 OP 002 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
R33003 OP 002	33003E18	15 792 397,00		2 260,00
R23005 OP 004	23005E18	120 000,00		175 000,00
D16005 OP 007	16005E06	45 561 403,13	29 467 905,71	1,00
D21001 OP 005	21001E11	60 841 345,36	41 548 818,85	100,00
R16004 OP 002	16004E17	245 000,00		1,00

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 07.

**Concernant les propositions relatives aux ventes de parcelles de terrains bâties et non bâties**, 47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Concernant les propositions relatives à l'acquisition de foncier pour un collègue et le retour à des expropriés d'immeubles dans le cadre d'un projet routier**, il est tenu compte du fait que Monsieur FICHEUX est Maire d'Estaires. En raison de cette fonction, il ne peut ni être compté dans le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels il n'assiste pas.

Madame ARLABOSSE avait donné procuration à Monsieur FICHEUX. Celui-ci ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

**Concernant les propositions relatives aux autres propositions**, il est tenu compte du fait que Monsieur FICHEUX est Maire d'Estaires et que Monsieur DECAGNY est Maire de Maubeuge. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Madame ARLABOSSE avait donné pouvoir à Monsieur FICHEUX. Celui-ci ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (Maire de Croix) avait donné pouvoir à Madame COEVOET. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

## N° 1.5

DB/2019/180

**OBJET :****CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET PARTENORD HABITAT POUR LA RELOCALISATION DE L'UTPAS ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS À CONDÉ SUR L'ESCAUT**

Les locaux de l'UTPAS de Condé sur l'Escaut sont composés de trois anciennes maisons d'habitation. Ces locaux, étroits et exigus, sont peu adaptés au fonctionnement des services départementaux et à l'accueil de personnes à mobilité réduite et leur configuration pose un réel problème de sécurité. Par ailleurs, aucun parking n'est à disposition

Compte tenu de ces éléments et de l'état des bâtiments, il a été décidé de procéder à la relocalisation de l'UTPAS sur un terrain proposé par la commune et Valenciennes Métropole, sur le site dit de l'îlot du Petit Rempart, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Le futur terrain est desservi, sur ses plus petites façades, par la rue commerçante Gambetta et la voie du Petit Rempart, bordant le canal. Une future voie piétonne longera le projet et le séparera des logements collectifs, destinés aux personnes âgées, envisagés par Valenciennes Métropole, sur l'autre partie de l'îlot. Cette opération sera portée par Partenord Habitat.

Etant donné la proximité des deux équipements, la simultanéité des interventions et le souhait d'une cohérence architecturale, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Elles ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à Partenord Habitat.

Par délibération du 27 novembre 2017, la Commission permanente a validé la convention de co-maîtrise entre le Département et Partenord Habitat. Le bureau du Conseil d'administration de Partenord Habitat a approuvé en mai 2018 la délibération l'autorisant à signer cette convention mais cette dernière n'a jamais été signée.

Après discussion entre le Département et Partenord Habitat, il est proposé de revoir les termes de la convention et notamment les modalités de règlement. Le Département remboursera Partenord Habitat à hauteur de 95 % à la réception de l'ouvrage. Le solde, soit 5 %, sera acquitté à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement.

Le coût prévisionnel de reconstruction de l'UTPAS est de 5 169 780 €TTC.

Il est proposé à Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage, annexée au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP013	l'AP et les crédits seront à créer et votés lors d'une prochaine étape budgétaire	0	0	5169780

**DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 07.

Madame STANIEC-WAVRANT, ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur KANNER avait donné pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ (membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs FICHEUX et POIRET. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision

même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

La proposition du rapport n° 1.5 est adoptée à l'unanimité.

## **COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE**

### **• Rapport n° 2.1**

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport relevant de sa délégation. Elle remercie les associations et les partenaires qui, à travers les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ont pris le virage de l'inclusion et de la solidarité.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT rappelle que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen sont favorables au principe des CPOM mais en désaccord avec leurs modalités qui ont fragilisé les équipes de travail.

Madame STANIEC-WAVRANT constate que des besoins restent à satisfaire en termes d'équipements médico-sociaux pour accueillir des personnes qui ne peuvent être pris en charge à domicile. Elle ajoute que les financements présentés par le Département ne permettront pas aux associations de répondre aux besoins de leurs personnels.

Madame STANIEC-WAVRANT annonce que les membres de son Groupe voteront contre les propositions du rapport.

Madame CHOAIN déplore le contenu des CPOM. Elle déclare que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront contre le rapport n° 2.1.

Considérant le besoin d'autonomie et de reconnaissance dans une vie citoyenne des personnes en situation de handicap, Madame MANNARINO indique que la majorité départementale continuera à travailler sur une inclusion solidaire avec les partenaires et les associations.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT*

*Absents excusés : Alexandra LECHNER, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH*

*Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK*



## N° 2.1

DOSAA/2019/184

**OBJET :****CONCLUSION DE CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SUR LE CHAMP DU HANDICAP**

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle, à l'issue d'une procédure contradictoire. Le législateur a créé un dispositif rénové d'allocation des moyens qui vise à simplifier le processus, à responsabiliser le gestionnaire et à introduire une vision pluriannuelle : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Dans le secteur du handicap, les objectifs négociés se sont donc articulés autour de la transformation de l'offre vers plus d'inclusion en milieu ordinaire et la réaffectation des moyens vers des besoins non couverts (vieillesse des personnes en situation de handicap notamment). Le CPOM fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires.

**1) Bilan des CPOM 2015-2018 : des objectifs de transformation atteints**

Sur le champ du handicap, les négociations d'objectifs de transformation ont été cadrés qualitativement sur deux axes principaux : la transformation des foyers d'hébergement (FH) qui s'adressent aux plus autonomes, vers des solutions plus inclusives et une meilleure prise en compte des âges (Amendements Creton, vieillissement), avec un soutien priorisé sur la vie à domicile.

Ainsi, deux phénomènes ont pu être observés avec le temps et ont permis de déterminer des orientations :

- a) la désaffectation progressive de certains foyers d'hébergement de travailleurs en ESAT ; les taux d'occupation à la baisse, pour certains, sont justifiés par une nouvelle population de travailleurs handicapés, plus autonomes, préférant une vie en milieu ordinaire avec l'appui, le cas échéant, d'un service de soutien de type SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) ;
- b) l'évolution démographique et le vieillissement des personnes handicapées. L'avancée en âge conduit à une espérance de vie plus importante qui impacte comme la population de droit commun, la santé et l'autonomie des personnes. Ces impacts liés au vieillissement touchent tous les domaines de la vie de la personne, le travail, la santé, la vie quotidienne, le logement, la vie sociale ... De nouveaux besoins apparaissent et de nouvelles solutions doivent être envisagées pour la prévention du vieillissement, son repérage et son traitement. Ce dernier peut varier d'un soutien sur son lieu de vie habituel à une réorientation, dans le cas où le maintien dans son lieu de vie habituel est devenu impossible.

Le besoin de vie autonome a amené la collectivité à fixer une orientation forte dans sa délibération cadre DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'autonomie, destinée à favoriser l'inclusion en milieu ordinaire. Cette orientation s'est concrétisée dans le cadre des CPOM, par une transformation de places de foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés en places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), en places d'accueil de jour et d'accueil temporaire (dispositifs d'aide aux aidants et de soutien à domicile permettant des ruptures avec le domicile).

Nous pouvons aussi constater des requalifications de foyers d'hébergement en résidence services, sortant du régime de l'autorisation et se requalifiant en lieu d'accueil collectif ordinaire avec, suivant les cas, la proximité d'un foyer classique pouvant intervenir en cas de besoin, l'installation au sein du lieu d'un accueil de jour par exemple et dans tous les cas, la présence d'une personne bienveillante ou d'une équipe de professionnels réduite pour assurer une permanence.

Pour répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes, les CPOM ont pu proposer des ajustements dans le cadre de la recomposition de l'offre. Ces ajustements ont pu se réaliser à partir de la transformation de places de foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés en places de foyers d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes, de la même manière cette transformation a pu se faire sur des foyers de vie. L'accueil de jour, l'accueil temporaire ou encore le SAVS créés à partir de la transformation de places de foyers d'hébergement, pourront aussi profiter à cette population avancée en âge. Quelques exemples de création de places à moyens constants peuvent être recensés.

Le processus de sortie des amendements CRETON a permis d'alimenter de manière importante la transformation de l'offre. Les amendements Creton consistent pour un jeune adulte handicapé à se maintenir dans la structure d'accueil pour enfant handicapé où il séjourne si aucune place en structure pour adultes n'est disponible. Compte tenu de son statut d'adulte, et si la décision de la MDPH l'oriente vers une structure de compétence départementale, c'est au département de prendre en charge ses frais d'hébergement (et non plus à l'assurance maladie), mais au tarif de l'établissement pour enfant, soit un niveau de prix bien supérieur à celui qu'un établissement pour adulte peut proposer. Les négociations CPOM ont donc impulsé, lorsque cela était possible, des transformations pour sortir des personnes placées sous amendement Creton et leur permettre un accompagnement plus adapté.

42 CPOM ont été signés et 776 places ont été recomposées suivant les objectifs des CPOM. Ces transformations ont vocation à accompagner plus de personnes qu'une place d'hébergement classique. Lorsqu'une place d'hébergement est transformée, elle permet d'accueillir 2,5 personnes en accueil de jour, 3 personnes en accueil temporaire ou encore 2 à 7 personnes en SAVS, suivant les types de handicap et les besoins notamment.

A l'issue de la première génération de CPOM, le Département compte 243 places supplémentaires, tous dispositifs confondus, sur le champ du handicap. La transformation de l'offre, grâce notamment au recours à des dispositifs plus inclusifs (SAVS, accueil de jour, accueil temporaire), permet l'accompagnement de 1 146 personnes supplémentaires.

	<b>2015</b>	<b>2018</b>	<b>Différentiel</b>
<b>Nombre de places autorisées</b>	6185	6428	+ 243
<b>Nombre de personnes accompagnées sur ce nombre de places</b>	12 299	13 445	+ 1146

La transformation de l'offre produit des effets progressifs, sur les métiers des professionnels et sur les projets de vie des personnes handicapées. Le dialogue de gestion mis en place avec un certain nombre d'indicateurs permet de mesurer l'ensemble des évolutions engagées.

## **2) Le renouvellement des CPOM 2019-2021 : une stabilisation des moyens et une politique d'inclusion renforcée**

Conformément aux engagements pris par le Département, le processus de renouvellement des CPOM sur le champ du handicap, a débuté depuis janvier 2019. Ce contrat poursuit une démarche d'adaptation de l'offre. L'objectif est de réorienter les offres actuelles, devenues pour certaines inadaptées aux besoins, pour les réorienter vers des modes d'accompagnement plus inclusifs (conformément au Schéma des Solidarités Humaines 2018-2022), ou vers la prise en charge de populations plus lourdement handicapées, du fait de l'âge ou de handicaps spécifiques.

Pour les gestionnaires nordistes, 42 CPOM doivent être renégociés.

Pour ce passage en commission, 8 des 42 CPOM en renouvellement sont présentés. Les gestionnaires concernés sont :

- Acces ;
- Croix-Rouge Française ;
- GAPAS ;
- Ensemble Autrement ;
- Les Lauriers ;
- Sourmedia ;
- R'Eveil (SAMSAH) ;
- Vivre Heureux.

Ils portent sur un volume budgétaire de 12 436 789,67 € (base 2019 – montant des produits de tarification) et visent un objectif 2021, de 12 559 939,67 € (montant indicatif des produits de tarification, sous réserve des variations possibles liées aux résidents hors Nord notamment), soit une évolution de 0,99 % (mesures nouvelles incluses).

Dans les CPOM ci-dessus énumérés, on notera la transformation et/ou la création de 25 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), dont 11 destinées à accompagner des personnes porteuses de handicap psychique et 7 porteuses de troubles du spectre autistique.

Avec la création de 2 nouvelles places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), le nombre de places transformées et/ou créées sera de 27 places sur le territoire du Nord. Au total, ce sont 72 personnes supplémentaires en situation de handicap, qui pourront être accompagnées grâce à ces créations de places.

L'ensemble de cette recomposition comprend des recommandations spécifiques sur l'organisation du parcours et l'accompagnement des personnes, en particulier en cas de situations complexes. Elle vise à compléter l'offre de service des territoires afin de permettre une continuité du parcours des personnes. Le tableau, ci-dessous, permet d'analyser l'offre actuelle par direction territoriale et de se projeter en 2021, au vu des négociations soumises aujourd'hui à délibération. Ce tableau sera mis à jour, au fur et à mesure, des négociations qui seront validées ultérieurement.

	Avesnois	Cambrésis	Douaisis	Flandres Intérieures	Flandres Maritimes	Lille	Roubaix Tourcoing	Valenciennois	TOTAUX
Offre globale autorisée ESMS (champ adulte PSH) 2019	546	498	998	465	935	1436	740	810	6428
<i>dont SAVS (nombre de places autorisées 2019)</i>	32	11	216	23	403	166	52	33	936
Offre globale autorisée ESMS (champ adulte PSH) 2021	546	498	998	471	935	1439	752	810	6449
<i>dont SAVS (nombre de places autorisées 2021)</i>	32	11	216	29	403	172	65	33	961

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les CPOM ainsi que leurs éventuels avenants, avec les gestionnaires suivants : Acces, Croix Rouge Française, GAPAS, Ensemble Autrement, Les Lauriers, Sourmedia, R'Eveil (Samsah), Vivre Heureux.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 09.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZAWIEJA-DENIZON.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 14.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 24 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen ; Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ; Madame MASQUELIER, non inscrite)

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à la majorité.

### **COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE**

#### **• Rapports n°s 3.4 à 3.5**

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente le rapport n° 3.4 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAU, Guy BRICOUT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT*

*Absents excusés : Alexandra LECHNER, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH*

*Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK*

N° 3.4

DESC/2019/152

OBJET :

**PROGRAMMATION ET PARTENARIATS POUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX**

**MUSVERRE**

❖ **CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE SYNDICAT MIXTE DU VALJOLY POUR LA VENTE DE PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE MUSVERRE**

La station touristique ValJoly et le MusVerre souhaitent ensemble renforcer leurs moyens de promotion et de commercialisation à l'intention des clientèles régionales et européennes en séjour ou en excursion et ce, tout au long de l'année, en rendant plus visibles et attractives leurs offres culturelles et récréatives.

Dans cette perspective, les deux structures ont convenu d'un partenariat pour mettre en place une convention de mandat, afin de faciliter la commercialisation des prestations individuelles et groupes proposées par le MusVerre sur le site et la maison d'accueil de la station touristique du ValJoly.

Par la présente convention, il est proposé au Département du Nord de donner mandat au ValJoly pour vendre toutes les prestations individuelles ou de groupe proposées par le MusVerre et notamment :

- les entrées individuelles et de groupe,
- les ateliers individuels et de groupe,
- les visites guidées individuelles et de groupe,
- les événements spécifiques payants.

Le projet de convention de mandat est annexé au rapport (annexe 1).

❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE ET LE MUSVERRE**

La Direction régionale de Pôle Emploi des Hauts-de-France et le Département du Nord, pour le MusVerre, souhaitent s'associer pour croiser leurs savoir-faire, afin de favoriser l'insertion des publics demandeurs d'emploi et allocataires du RSA,

par une approche artistique favorisant la confiance en soi, la prise d'initiatives et de décisions, la communication et l'expression ou encore le suivi de la réalisation d'un projet.

La convention a été élaborée sur la base d'actions mettant en situation les bénéficiaires. Une journée-type (4h de prise en charge au MusVerre) s'articulerait autour d'une visite guidée, d'ateliers de prise de parole et de sessions de présentation des métiers du musée, pour conclure sur un atelier de pratique artistique lié au verre (fusing ou gravure). Le MusVerre serait responsable de la coordination et de l'accompagnement tout au long du projet, tandis que Pôle Emploi proposerait une collaboration opérationnelle, notamment logistique et financière (transport et défraiement des actions).

Les publics visés par l'action sont composés de jeunes et seniors, d'habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de TH (Travailleurs Handicapés) et de bénéficiaires des minimas sociaux.

La collaboration avec Pôle Emploi sur des actions ciblées et travaillées en coopération avec les conseillers Pôle Emploi permettra d'accompagner de façon concrète et avec efficacité, vers l'insertion des publics spécifiques, considérés comme fragilisés et éloignés de la Culture.

Ce partenariat pourrait également constituer un point de départ pour d'autres actions menées en commun à l'échelle du territoire de l'Avesnois et plus largement du département.

Le projet de convention est annexé au présent rapport (annexe 2).

#### ❖ **MODIFICATION DES DATES DE LA RESIDENCE D'ARTISTE DE JUSTINE BOUGEROL**

Par délibération du 25 mars 2019, la Commission Permanente a approuvé la résidence de l'artiste Justine Bougerol et fixé les modalités pratiques et financières relatives à son accueil.

Le Musverre a choisi d'inviter cette artiste scénographe pour son œuvre qui interroge les espaces en mutation et leur histoire et qui répond à la problématique des 50 ans du musée.

La période de résidence était prévue du 1<sup>er</sup> au 18 août 2019 avec un budget prévisionnel de 16 000 €, couvrant la résidence de l'artiste, les transports, les matériaux et les équipements pour l'installation et l'exposition de l'œuvre.

Pour des contraintes professionnelles, l'artiste a été obligée d'avancer son séjour.

La période de résidence se déroule du 27 mai au 16 juin 2019 pour un montant inchangé de 16 000 €.

### **FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

#### ❖ **PROPOSITION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE D'ORGANISATION LILLE METROPOLE 2020, CAPITALE MONDIALE DU DESIGN ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

La World Design Organization (WDO) a désigné le 14 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille comme capitale mondiale du design pour l'année 2020.

Le Comité d'organisation *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design* a pour mission de mettre en œuvre la programmation de cet événement.

La candidature a mis en avant le potentiel d'un territoire dynamique, créatif, développant des politiques publiques innovantes. Le design y est présenté comme un des leviers idoines pour donner corps à ce potentiel.

La capitale mondiale du design 2020 donne ainsi l'opportunité aux collectivités territoriales, d'expérimenter des POC (proof of concept/preuve de faisabilité), c'est-à-dire de tester des solutions, co-construites avec des designers, pour répondre à leurs enjeux et défis actuels.

Valorisés dans la programmation officielle 2020, ces POC sont surtout l'occasion de mieux connecter le service public et les politiques publiques aux besoins et attentes des usagers. Dans une logique de laboratoire, ils permettent de préfigurer les solutions de demain.

Le Forum départemental des Sciences est engagé dans une reconfiguration de ses espaces gratuits dans l'esprit d'un tiers-lieu culturel.

C'est dans ce cadre que le Forum des Sciences propose de présenter le POC « Reconfiguration des usages des espaces gratuits au Forum départemental des Sciences » dans la programmation officielle *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du*

*Design* (annexe 3), d'intégrer un designer dans le développement de ce projet et d'adhérer au Comité d'organisation. Cette adhésion d'un montant de 100 € permet de rejoindre la communauté République du Design réunissant tous les acteurs impliqués dans des projets (POC, proof of concept), intégrant du design pour œuvrer au bien commun.

## MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

### ❖ EXPOSITION « CE QUE LES MAITRES ONT DE MEILLEUR, MATISSE ELEVE ET PROFESSEUR, 1890 – 1911 » DU 09 NOVEMBRE 2019 AU 09 FEVRIER 2020

À l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance d'Henri Matisse (1869-1954), le musée Matisse souhaite, avec le soutien de la Famille Matisse, rendre hommage à celui qui fut l'un des plus grands artistes du XX<sup>ème</sup> siècle, en organisant une exposition qui constituera un événement culturel, scientifique et médiatique.

Cette exposition aura pour but de faire découvrir le travail des débuts de Matisse, de sa révélation à l'art en 1888, à ses premières peintures à Saint-Quentin en 1890, la fréquentation des Ateliers et du Louvre à Paris, son avènement dans le monde de l'art et ce jusqu'à la fermeture de son Académie en 1911 à Paris. L'exposition s'articulera donc autour de deux axes : « Matisse élève » et « Matisse professeur ».

Même si Matisse est l'un des artistes les plus connus du XX<sup>ème</sup> siècle, en revanche, son travail en tant qu'élève, l'est beaucoup moins.

La première partie de l'exposition aura donc pour but de faire découvrir au public la formation artistique de Matisse et l'influence essentielle de son territoire natal du Nord, ses paysages, son patrimoine, son industrie textile, qui l'ont profondément marqué.

Avec l'aide des plus grands musées (Le Louvre, le Centre Pompidou, Rodin, Orsay, Picasso, Lille, MOMA, MET, Tate, Pouchkine, Zurich...), de collectionneurs privés et de la famille Matisse, des œuvres rares viendront illustrer les différentes périodes. En plus de sa formation « scolaire », Matisse a beaucoup appris au contact des œuvres d'autres artistes tels Cézanne, Van Gogh, Gauguin... ou en travaillant avec ses contemporains tels Marquet, Derain...

L'exposition mettra en lumière l'influence des autres artistes sur le travail de Matisse.

La seconde partie de l'exposition sera consacrée à l'Académie fondée par Matisse en 1908 et présentera le travail des élèves, fortement marqué par l'influence du Maître.

Par l'originalité du sujet qui n'a jamais encore bénéficié d'une exposition dédiée, par la qualité des œuvres présentées, cette exposition qui a d'ores et déjà reçu le label Exposition d'intérêt national, constituera un événement d'envergure particulièrement valorisant pour le Département du Nord.

Un catalogue sera édité à 1 000 exemplaires pour un montant estimé de 29 000 € TTC

A l'occasion de cette exposition, une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et une recherche de mécénat sera effectuée.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 480 000 €.

### ❖ EXPOSITION « TOUT VA BIEN MONSIEUR MATISSE » DU 04 AVRIL 2020 AU 17 JANVIER 2021

Le musée départemental Matisse propose d'organiser une exposition intitulée « Tout va bien Monsieur Matisse » du 04 avril 2020 au 17 janvier 2021. Cette exposition viendra clôturer le triptyque de « l'année Matisse » dont le 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance avait débuté avec l'exposition « La créativité demande du courage », puis « Ce que les maîtres ont de meilleur ».

Soucieux d'appliquer les lignes de son nouveau Projet Scientifique et Culturel, le musée départemental Matisse continue son orientation vers la valorisation de l'art contemporain.

L'exposition mêlera le regard des artistes français confirmés et un noyau d'artistes émergents sur la scène internationale.

Plus d'une centaine d'œuvres, peintures, sculptures, textiles en provenance des ateliers des artistes mais également de prestigieux musées et d'importantes collections, couvriront l'espace temporaire et le parc Fénélon.

Les artistes pressentis sont :

Frédéric Bouffandeau, Marco Del Re, Errò, KRM, Patrick Montagnac, Benjamin Vautier, Rania Werda.

Le budget prévisionnel pour cette exposition s'élève à 100 000 €.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette exposition.

❖ **EXPOSITION « IRREEL » DU 13 MARS AU 03 OCTOBRE 2021**

Après le décès tragique de Geneviève Claisse, l'exposition « Irréel » est l'occasion pour le musée départemental Matisse de remettre en avant ses collections en lien avec l'abstraction géométrique.

Cette exposition, prévue du 13 mars au 03 octobre 2021, mêlera le travail de deux artistes majeurs de l'abstraction géométrique, Geneviève Claisse et Auguste Herbin avec deux regards contemporains, l'artiste brésilienne Beatriz Milhazes et l'artiste japonais Takashi Murakami. Deux femmes, deux hommes questionnant les relations aux mondes.

Les deux artistes contemporains abordent également dans leurs œuvres des thématiques proches de celles de Matisse comme la découpe, le décoratif et les valeurs des couleurs.

L'association exclusive de ces quatre artistes de renommée internationale et de plus d'une cinquantaine d'œuvres, aboutira à une exposition-événement tant sur la qualité des prêts que sur l'audace des dialogues.

Le budget prévisionnel pour cette exposition s'élève à 100 000 €.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette exposition.

❖ **EXPOSITION « REGARDS SUR MATISSE, LE CENTRE POMPIDOU ET LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE ECHANGENT SUR LE MAITRE » DE MI-MAI A FIN AOÛT 2020 (DATES ET TITRE PROVISOIRES)**

Dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance d'Henri Matisse, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou organise de mi-mai à fin août 2020 (dates en cours d'élaboration), une grande exposition sur le travail de l'artiste. A cet effet, le musée départemental Matisse propose de collaborer par le prêt de nombreuses œuvres importantes du parcours permanent.

Pour ce projet, le Centre Pompidou facilite l'accès à ses fonds au musée départemental Matisse pour les prêts d'œuvres, afin de créer des regards modernes et contemporains sur le travail de Matisse.

Dans sa continuité avec le propos de l'exposition temporaire et sa volonté d'avoir une visibilité sur Paris, le musée Matisse offre l'opportunité de redécouvrir son parcours permanent par les prismes d'œuvres majeures d'un musée national.

Les artistes pressentis sont :

Jean-Michel Basquiat, Alexander Calder, Niki de Saint Phalle.

Le budget prévisionnel pour cette future exposition s'élève à 50 000 €.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette exposition.

<b>FORUM ANTIQUE DE BAVAY</b>
-------------------------------

❖ **CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DU FORUM ANTIQUE DE BAVAY AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Constitué de plusieurs parcelles cadastrales, le Forum antique de Bavay, propriété du Département du Nord, est pour partie classé monument historique et pour partie inscrit. Ainsi, la parcelle 204 (correspondant « grossièrement » à l'extrémité ouest du forum), est classée depuis 1909. Le reste du forum est seulement inscrit, par deux arrêtés datant de 1992 et de 1949.

Les anciennes parcelles mentionnées dans les arrêtés de protection ayant en partie disparu à la suite d'un remembrement d'une part, et le double mode de protection au titre des monuments historiques apportant de la complexité dans la gestion des procédures des autorisations de travaux et d'entretien d'autre part, l'État propose d'harmoniser le statut des parcelles cadastrales du site archéologique.

Pour ce faire, il est proposé de soumettre à l'avis de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine, le classement de l'ensemble du Forum romain de Bavay soit les parcelles : 243, 429, 884 et 885.

## PROJETS TRANSVERSAUX

### ❖ PARTENARIAT AVEC LE MUSEE DU LOUVRE LENS

Il est proposé d'instaurer un partenariat avec le musée du Louvre Lens afin d'augmenter la visibilité, auprès de son public, des équipements culturels départementaux suivants :

- le musée de Flandre à Cassel ;
- le musée Matisse au Cateau-Cambrésis ;
- le Forum antique de Bavay ;
- le MusVerre à Sars-Poteries ;
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille ;
- le Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq.

Grâce à ce partenariat, les porteurs de la carte du musée du Louvre Lens bénéficieront d'une entrée au tarif préférentiel de 4 € pour les équipements culturels départementaux évoqués ci-dessus.

En contrepartie, les visiteurs des équipements culturels départementaux, sur présentation du billet ou e-billet, de la carte Dep'Art originale et en cours de validité, pourront bénéficier d'un tarif réduit de 8 € pour accéder aux expositions temporaires du musée du Louvre Lens.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 4).

### ❖ DEPOT-VENTE

Par délibération du 17 novembre 2008, la Commission permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

La Commission permanente a également adopté une convention type de dépôt-vente entre les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Cette convention type fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés ;
- les conditions de mise à disposition des produits proposés ;
- les modalités financières ;
- la durée de la convention.

En raison d'ajout, de suppression d'articles ou d'augmentation de prix, il est proposé que l'article 1 de la convention (produits mis disposition) soit modifié, le cas échéant, par un avenant dont le projet est annexé au présent rapport (annexe 5).

Par ailleurs, il est également proposé de modifier la forme du renouvellement de la convention par une tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Le projet de la nouvelle convention de dépôt-vente est joint au présent rapport (annexe 6).

### ❖ CITY PASS DEMATERIALISE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente, par délibération DESC/2017/332 du 27 novembre 2017, a approuvé le partenariat entre le Département du Nord pour quatre équipements culturels et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et la Métropole Européenne de Lille, pour la mise en place du City Pass tourisme sous format numérique.

L'objet de cette convention, signée le 3 avril 2018, est de permettre aux détenteurs du City Pass, l'accès au musée Matisse, au musée départemental de Flandre, au Forum départemental des Sciences et à la Maison natale Charles de Gaulle, sans frais d'entrée. Ceux-ci sont remboursés au Département par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, sur la base d'une entrée à tarif réduit par personne, conformément aux arrêtés fixant les tarifs d'entrées dans les équipements culturels concernés.

Par délibération DESC/2018/345 du 19 novembre 2018, la Commission permanente ayant adopté une nouvelle politique tarifaire, il convient donc de modifier la convention par un avenant.

Selon le nouvel arrêté tarifaire (n°2018/DGADT/DASC/SEC29), le Département du Nord s'engagera à facturer à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille les prestations sur la base d'une entrée à 4 € (hors conditions de gratuité).

Il est proposé également d'inclure dans ce partenariat le Forum antique de Bavay et le MusVerre.



Le projet d'avenant est annexé au rapport (annexe 7).

#### ❖ **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE DANS LES EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX**

Les équipements culturels départementaux font ponctuellement l'objet de proposition de contributions bénévoles de la part de particuliers. Usagers des musées ou citoyens avertis sur une thématique, donateurs privés de fonds d'archives, souhaitent apporter leur expertise sur ces fonds.

Ces collaborations, qui témoignent de l'intérêt du public pour l'activité des équipements culturels départementaux, seraient bénéfiques aux services et complémentaires aux missions qui incombent aux agents des équipements culturels.

Afin de permettre la mise en place de cet accueil, il est proposé d'établir une convention type précisant les modalités et conditions de cette collaboration entre un bénévole et un équipement culturel départemental.

Le projet de convention est annexé au présent rapport (annexe 8).

Je propose à la Commission permanente :

##### **Pour MusVerre**

- d'approuver la convention de mandat entre le Département du Nord pour le MusVerre et le Syndicat mixte du ValJoly pour la vente de prestations ;
- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le MusVerre et la Direction régionale de Pôle Emploi des Hauts-de-France ;
- de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de résidence de l'artiste Justine Bougerol au Musverre, en tenant compte du changement de date
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat et de partenariat (annexes 1 et 2) ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;

##### **Pour le Forum départemental des Sciences**

- d'approuver le partenariat entre *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design* et le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences ;
- d'autoriser le Département du Nord pour le Forum des Sciences à inscrire le *POC « Reconfiguration des usages des espaces gratuits au Forum départemental des Sciences »* dans la programmation officielle de *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design* (annexe 3) et d'intégrer un designer dans le développement du projet *POC* ;
- d'autoriser le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences, à adhérer au Comité d'organisation *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design*, pour un montant de 100 €;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences ;

##### **Pour le musée départemental Matisse**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Ce que les Maîtres ont de meilleur, Matisse élève et professeur, 1890 – 1911 » du 09 novembre 2019 au 09 février 2020, pour un montant estimé à 480 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du mécénat, pour l'organisation de cette exposition ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » du 04 avril 2020 au 17 janvier 2021, pour un montant estimé à 100 000 €;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Irréel » du 13 mars au 03 octobre 2021, pour un montant estimé à 100 000 €;
- d'approuver l'organisation d'une exposition « Regards sur Matisse, le Centre Pompidou et le musée départemental Matisse échangent sur le Maître » de mi-mai à fin août 2020 (dates et titre en définition), pour un montant estimé à

50 000 €;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de ces expositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de ces expositions ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse ;

#### **Pour le Forum antique de Bavay**

- d'autoriser Monsieur le Président pour le Forum antique de Bavay à soumettre à l'avis de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine, le classement de l'ensemble du forum romain de Bavay, soit les parcelles : 243, 429, 884 et 885 ;

#### **Pour les projets transversaux**

- d'approuver le partenariat des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle avec le musée du Louvre Lens ;
- d'approuver la modification apportée à la convention de dépôt-vente ;
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de dépôt-vente en cas d'ajout, de suppression d'articles ou d'augmentation de prix ;
- d'approuver le principe d'accueillir des bénévoles dans les équipements culturels départementaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et l'avenant nécessaires à la mise en œuvre de ces projets (annexes 4, 5, 6, 7 et 8).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP029 (Matisse)	24001E08	511 590,00	30 530,26	480 000,00
24001OP029 (Matisse)	24001E10	250 000,00	0,00	250 000,00
24001OP003 (FDS)	24001E10	100 000,00	12 463,01	100,00
24001OP029 (Matisse)	AE Recettes à créer à une prochaine étape budgétaire			100 000,00

#### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 15.

Monsieur HIRAUX est Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte du ValJoly, Mesdames DEZITTER et FILLEUL ainsi que Messieurs DECAGNY, HOUSSIN et VANDEWALLE en sont membres. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE et DEL PIERO avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur HOUSSIN et Madame DEZITTER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DEVOS (membre du Comité Syndical du Syndicat Mixte du ValJoly) avait donné pouvoir à Madame DEPELCHIN. Elle ne peut part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Madame MANNARINO, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente le rapport n° 3.5 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents :* Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

*Absents représentés :* Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Soraya FAHEM, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT

*Absents excusés :* Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

*Absents :* Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Geneviève MANNARINO, Max-André PICK

**N° 3.5**

**DESC/2019/154**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**A) L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RÉSEAU DE MUSÉES THÉMATIQUES**

Sur le territoire du département du Nord, on compte plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs, qui n'ont pas l'appellation « musées de France » et sont appelés « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) même si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale pourraient prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Les modalités d'intervention sont à ce jour les suivantes :

- Taux d'intervention : 30 à 50 % ;
- Plafond des dépenses : 100 000 € T. T. C.;
- Subvention départementale maximale : 50 000 € T.TC.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de poursuivre le financement des têtes de réseau pérennes de musées, soit le « Musée Hospitalier régional », comme pôle de ressources du Patrimoine Hospitalier Régional de Lille, à hauteur de 10 000 € et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) (annexe 4 jointe au rapport), à hauteur de 28 000 €, qui reprend, avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), la coordination du réseau des musées de Flandre existant depuis 2007, assurée depuis 2014 par le « Pays de Flandre Tourisme » (dont l'activité a cessé au 31/12/2017). La CCHF l'ayant réalisée en 2018, c'est la CCFI qui l'assure en 2019, dans le cadre d'une convention triennale.

Les fiches, jointes au présent rapport, reprennent les projets présentés et instruits à ce jour et sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 38 000 € (annexe 1).

## **B) ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES MUSEES THEMATIQUES**

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique, pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections, s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...);
- conduit par une intercommunalité ou un pays ;
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer l'aménagement du nouveau parcours muséographique de l'Association Maison de la Broderie (Villers-Outréaux), à hauteur de 17 000 € (annexe 2).

## **C) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **L'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer l'association Revue du Nord pour la publication de son numéro annuel. En effet, cette revue de grande qualité est une véritable référence en matière d'histoire et d'archéologie régionale. Les très nombreuses découvertes archéologiques réalisées par les différents opérateurs en archéologie sur le territoire départemental, sont quasiment exclusivement publiées dans cette revue. La fiche jointe (annexe 3) reprend le dossier présenté par l'association pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 38 000 € aux deux structures reprises en annexe 1 ;
- d'attribuer, au titre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, une subvention en investissement d'un montant de 17 000 € à l'association Maison de la Broderie reprise en annexe 2 ;

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Revue du Nord reprise en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la coordination du réseau des musées de Flandre entre le Département du Nord et la Communauté de Communes de Flandres Intérieure reprise en annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003 (Musées Thématiques INVESTISSEMENT)	24002E11	200 000	0	17 000
24002OP001 (Patrimoine-14-18, Musées Thématiques)	24002E15	247 500	78 000	40 000

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER et VANPEENE sont Conseillères communautaires à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM (porteuse du pouvoir de Madame LECHNER).

Madame BOISSEAUX et Monsieur DELANNOY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

### **• Rapport n° 3.6**

En l'absence de Madame Martine ARLABOSSE, Conseillère départementale déléguée aux sports, Monsieur Bruno FICHEUX présente le rapport n° 3.6.

Madame Françoise MARTIN indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront pour l'adoption du projet de délibération.

Revenant sur le compte administratif 2018, Madame MARTIN demande quelques explications sur une baisse des crédits de 300 000 € pour la politique sportive.

Monsieur le Président pense qu'il n'y a pas eu de baisse des crédits dédiés au sport. Il indique qu'après vérification, il apportera une réponse écrite à Madame MARTIN.

Monsieur FICHEUX souligne la stabilité des crédits alloués au sport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN,*

Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Soraya FAHEM, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT

Absents excusés : Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Geneviève MANNARINO, Max-André PICK

## N° 3.6

DESC/2019/163

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE**

### I Aides aux fédérations sportives nordistes

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

A ce titre, la Commission Permanente du 25 mars dernier (rapport DESC/2019/39) a attribué une somme de 645 250 € en fonctionnement et 257 100 € en investissement aux Igues, comités et autres organismes départementaux sportifs qui avaient sollicité une aide départementale.

9 demandes supplémentaires sont parvenues au Département. Celles-ci sont reprises en annexe 1.

**Il est proposé d'attribuer une somme globale de 107 495 € (dont 22 900 € en investissement) pour ces 9 demandes.**

### II Aides aux sections sportives de collèges

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège.

Les modalités d'intervention en faveur des sections sportives de collèges sont définies en annexe 2.

La Commission permanente du 25 mars dernier (rapport DESC/2019/39) a attribué une somme de 226 400 € aux 117 sections qui avaient sollicité une aide départementale.

13 demandes supplémentaires sont parvenues au Département. Celles-ci sont reprises en annexe 3.

**Il est proposé d'attribuer une somme globale de 25 100 € pour ces 13 autres sections sportives.**

### III Aide aux associations sportives de collèges

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence

est assurée par le Chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 4.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, la majorité des collèges a sollicité l'aide départementale et les demandes ont été examinées par la Commission permanente du 8 octobre 2018 (rapport DESC/2018/275) et du 25 mars 2019.

Le collège Albert Roussel de Tourcoing a sollicité le rattrapage de l'aide de 1 200 € pour l'organisation d'un stage de Plein Air et de Pleine Nature à la Station Touristique du Val Joly en 2018.

**Il est proposé d'attribuer une somme de 1 200 € au Collège Albert Roussel de Tourcoing pour l'organisation du stage détaillé ci-dessus.**

#### **IV Aides aux organisateurs de manifestations sportives**

##### **4.1 Manifestations sportives**

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux en termes d'événementiels sportifs.

Des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives.

Les principes et critères de cette intervention sont détaillés dans l'annexe 5.

**Les demandes de subventions pour l'organisation de ce type de manifestations sont récapitulées dans le tableau repris en annexe 6 pour un montant total de 202 300 €.**

#### **V Bourses individuelles aux sportifs nordistes de haut niveau**

Le Département souhaite accompagner les sportifs nordistes de haut niveau. Le Conseil départemental, lors de la réunion du 9 juillet 2018 (rapport DESC/2018/122), a voté de nouveaux critères d'intervention et revalorisé le montant des bourses (annexe 7).

Des demandes ont été formulées, **elles sont reprises dans le tableau joint en annexe 8 pour un montant total de 49 000 €.**

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux, une aide globale de 107 495 € (dont 22 900 € en section investissement) comme l'indique et le détaille l'annexe 1 ;
- d'attribuer aux sections sportives de collèges, une somme globale de 25 100 € en fonctionnement comme indiqué dans l'annexe 3 ;
- d'attribuer une aide de 1 200 € à l'association sportive du collège Albert Roussel de Tourcoing ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives, une somme globale de 202 300 € comme le détaille l'annexe 6 du rapport ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant total de 49 000 € comme indiqué dans l'annexe 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir entre le Département, les associations et la collectivité territoriale dont les modèles sont joints au rapport en annexe 9 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 :

##### Fonctionnement :

Opération 23009OP005 / 23009E15

##### Investissement :

Opération 23009OP003 / 23009E10

Sportifs de haut niveau :  
Opération 23009OP004 / 23009E01

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	1 965 000	1 113 710	313 195
23009OP004	23009E01	120 000	25 000	49 000
23009OP003	23009E10	300 000	277 100	22 900

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 19.

Madame DEL PIERO (Conseillère municipale de Jeumont) avait donné pouvoir à Madame DEZITTER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOISSEAUX ainsi que Messieurs DELANNOY et HOUSSIN (porteur du pouvoir de Madame ASTRUC-DAUBRESSE).

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.
---

### **COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT**

#### **• Rapports n°s 4.1 à 4.2**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente les rapports relevant de sa délégation.

Concernant le rapport n° 4.1 relatif à des transferts de voiries sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis, Monsieur DECAGNY explique que préalablement aux transferts de ces voies, il est convenu que le Département réalise et prenne en charge financièrement, des travaux de remise en état ou aux normes de la chaussée.

Monsieur le Président espère que l'Etat fera de même lors du transfert de routes nationales au Département.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON*

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Soraya FAHEM, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène*



*QUATREBOEUF* donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT

Absents excusés : Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Geneviève MANNARINO, Max-André PICK

#### N° 4.1

DV/2019/172

**OBJET :**

**TRAJECTOIRE VOIRIE 2016-2020 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES CONCERNANT DES TRANSFERTS DE VOIRIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE CATEAU-CAMBRÉSIS**

La mise en service du contournement de Le Cateau fin 2017, la requalification du centre-ville et l'interdiction du transit des poids lourds, ont entraîné une modification significative du trafic sur certaines routes départementales et voiries communales, situées dans l'agglomération de Le Cateau. Par ailleurs, pour permettre le transit des poids lourds, leur circulation a été autorisée sur certaines sections de voiries communales, dont la structure n'est pas adaptée à ce type de trafic.

Au vu de ces évolutions, il a donc été proposé à la commune de procéder à des échanges de voiries.

L'article L3112-1, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Les sections de voiries concernées par ces transferts sont les suivantes :

- Transfert dans le domaine public de la commune de Le Cateau-Cambrésis :
  - RD 12 dite « rue du Maréchal Mortier » et « rue du Marché aux Chevaux », entre les PR0+0000 et 0+0740, soit une longueur de 740 m ;
  - RD 21 dite « rue de la République », entre les PR0+0000 et 0+0880, soit une longueur de 880 m ;
  - RD 959 dite « route de Pommereuil », entre les PR0+0000 et 0+0464, soit une longueur de 464 m ;
  - RD 2643 dite « avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, rue de Landrecies, rue des Savetiers, place du Général De Gaulle, rue Gambetta, place du Commandant Richez et rue Charles Seydoux », entre les PR10+0503 et 12+0065, soit une longueur de 2581 m.
- Transfert dans le domaine public routier départemental :
  - Boulevard Paturle, carrefour de l'Europe et avenue Simone Veil, sur une longueur de 2271 m.

Préalablement aux transferts de ces voies, il a été convenu que le Département réalisera et prendra en charge financièrement, des travaux de remise en état de la chaussée ou de mise aux normes pour un montant estimé à 918 000 €.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la commune de Le Cateau-Cambrésis, fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces transferts de voiries.

Les transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure légale d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, après remise en état de la chaussée, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la commune de Le Cateau-Cambrésis de la section de la RD 12, comprise entre les PR0+0000 et 0+0740, de la section de la RD 21 comprise entre les PR0+0000 et 0+0880, de la section de la RD 959 comprise entre les PR0+0000 et 0+0464 et de la section de la RD 2643 comprise entre les PR10+0503 et 12+0065, situées sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- d'approuver le transfert, après mise aux normes de la chaussée, du domaine public communal de la commune de Le Cateau-Cambrésis dans le domaine public départemental des voies communales dites « boulevard Paturle, carrefour de l'Europe et avenue Simone Veil », situées sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la commune de Le Cateau-Cambrésis, fixant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces transferts de voiries et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	1896402	714511	843000
21003OP014	21003E10	159627175	59579329	75000

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 23.

Madame CLERC-CUVELIER est Conseillère municipale de Le Cateau-Cambrésis. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.
---

### **N° 4.2**

**DV/2019/170**

**OBJET :**

**TRAJECTOIRE VOIRIE 2016-2020 - VALIDATION DU PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE BLOC COMMUNAL SUR UNE DIXIÈME LISTE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL**

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m <sup>2</sup>
Sécurité routière hors agglomération	100 %	- Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m <sup>2</sup> 70 % maxi au-delà	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Neuf listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1. DV/2017/27 du 6 février et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% des travaux pris en charge par le CD59	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
DUNKERQUE	Armbouts-Cappel	RD 252 – Renouvellement de chaussée dans la cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25 % du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	40 000 €
DOUAI	Mérignies / Pont-à-Marcq	Aménagement de sécurité et modes doux	100 % chaussée en et hors agglomération 70 % aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	1 920 000 €
TOTAL				1 260 000 €	1 960 000 €

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.2 DV/2016/81 du 12 avril 2016 approuvant les modalités du partenariat financier, pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % jusqu'à la notification des marchés.

### **Procédure d'achat**

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise, tant d'un point de vue de la coordination des interventions, que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI, pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités, compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette dixième liste de projets à mener en partenariat avec les Communes ou EPCI ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	19732874,76	9018211,65	1960000

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 23.

Monsieur RAGAZZO est Vice-Président à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral. Madame FERNANDEZ est Conseillère communautaire à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames ARLABOSSE (Vice-Présidente de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et MARCHYLLIE (Conseillère communautaire à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur FICHEUX et Madame VARLET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (Vice-Président de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Madame FERNANDEZ (elle-même Conseillère communautaire à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.
---

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT**

### **• Rapports n°s 5.1 à 5.5**

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente les rapports relevant de sa délégation.

Concernant le rapport n° 5.4, Monsieur VALOIS signale que l'extension du périmètre du plan particulier d'intervention autour de la centrale électrique de Gravelines entraîne la participation du Département du Pas-de-Calais au financement de l'association AGATE Côte d'Opale.

Monsieur le Président souligne que l'extension de périmètre de sureté autour de la centrale de Gravelines oblige le Département du Pas-de-Calais, comme le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque à une évolution de leur subvention afin de pourvoir à la dépense supplémentaire que cela implique.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Étaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice*

ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

*Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDI donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Soraya FAHEM, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT*

*Absents excusés : Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH*

*Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Geneviève MANNARINO, Max-André PICK*

N° 5.1

**DESC/2019/112**

**OBJET :**

**FAVORISER L'ACCÈS À LA PISCINE ET AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES COLLÈGES RURAUX**

Le 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité (MCT/2016/273).

Par la même délibération, le Département du Nord a retenu pour définition de l'espace rural les communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2 000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres, de moins de 7 500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Enfin, en signant la « Charte de l'École en milieu rural », le Département du Nord et ses partenaires (Education Nationale, services déconcentrés de l'Etat, Association des Maires du Nord et Association des Maires Ruraux de France) se sont mobilisés pour faire de l'éducation en milieu rural, un lieu d'épanouissement pour l'enfant et proposer de nouveaux services éducatifs.

A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural,
- favoriser l'accès aux équipements culturels du territoire et en particulier aux équipements culturels départementaux.

**I. Transport piscine : soutien à l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines, particulièrement en milieu rural**

Les études nationales montrent que près de 60 % des collégiens entrant en 6ème ne savent pas nager (soit plus de 20 800 collégiens pour le Nord). Dans le domaine des activités physiques et sportives pratiquées au collège, l'apprentissage de la natation n'est pas toujours mis en œuvre dans la mesure où les collèges, notamment ruraux, ont difficilement accès aux équipements aquatiques.

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km (délibération DESC/2016/426 du 26 septembre 2016).

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6<sup>ème</sup> (N-1 issu de l'enquête lourde Rectorat), par collège et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 € (annexe 1). Ce forfait est un montant maximum.

Les collèges transmettent un bilan d'utilisation de la subvention à l'issue de chaque année scolaire.

Sont éligibles au dispositif :

- les collèges ruraux (délibération du 13 juin 2016) ?
- les collèges accueillant des collégiens issus des communes rurales,
- les collèges urbains ou semi-urbains confrontés à des situations spécifiques exceptionnelles (fermeture temporaire de piscines pour cause de travaux, fermeture définitive, incendie...).

Les collèges identifiés pour circonstances exceptionnelles peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

Par ailleurs, par délibération DESC/2018/43, en date du 19 novembre 2018, le Département a décidé de compléter l'offre départementale favorisant l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges ruraux, par une expérimentation de stages intensifs sur la station touristique du Val Joly.

### **1. Ajout du collège Docteur Ernest Schaffner à Roost Warendin à la liste des collèges bénéficiaires au titre de l'année scolaire 2018/2019**

Le collège Docteur Ernest Schaffner à Roost Warendin a demandé à entrer dans le dispositif au titre des circonstances exceptionnelles pour l'année scolaire 2018/2019. Il se situe à plus de 5 km de la piscine la plus proche. Le coût s'élève à 1 848 € pour l'année scolaire 2018/2019.

### **2. Evolution de la liste des collèges éligibles pour l'année scolaire 2019/2020**

- Le collège Saint Exupéry à Hautmont a demandé à entrer dans le dispositif au titre des circonstances exceptionnelles. La fermeture de la piscine d'Hautmont est prévue en septembre 2019. La piscine la plus proche (Louvroil) se situe donc à plus de 5 km (5,1 km). Le coût s'élève à 420,75 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- La liste des collèges éligibles au titre des circonstances exceptionnelles peut être mise à jour par le retrait de 8 collèges, qui n'ont pas utilisé le dispositif durant les trois années scolaires précédentes (soit 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019).

Il s'agit des collèges :

- Philippe de Commines à Comines,
- Jean Zay à Escautpont,
- Henri Matisse à Ostricourt,
- Maurice Schumann à Pecquencourt,
- Jacques Monod à Pérenchies,
- Etienne Dolet à Provin,
- Albert Camus à Thumeries,
- Emile Zola à Wattrelos.

Une réintégration de ces 8 collèges dans le dispositif reste néanmoins possible en cas de demande.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019/2020, le nombre de collèges éligibles s'élève à 68 collèges.

### **3. Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2019/2020**

Le coût estimé du dispositif s'élève à **110 972,68 €** pour les **68 collèges** éligibles (annexe 2).

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, dès réception du retour positif des établissements, quant à l'utilisation du dispositif. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Toute somme non utilisée fera l'objet d'un reversement au Département après réception des justificatifs de dépenses.

Par ailleurs, le principe d'émission de titres de recettes pour les montants non utilisés, sera également appliqué aux subventions versées pour l'année scolaire 2018/2019.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, 41 collèges sur 76 ont utilisé le dispositif. Pour 9 collèges, le montant des factures transmis est inférieur au montant versé, et représente un montant total de 8 729 € (annexe 3). Ainsi, il convient de décider le reversement au Département du montant non utilisé.

## **II. Transport culture : soutien à l'accès aux équipements culturels départementaux des collégiens scolarisés en milieu rural**

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements culturels départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux. En effet, si l'offre culturelle rurale de notre département est riche et variée, nos jeunes scolarisés en milieu rural ont plus de difficultés pour y accéder.

Créé par délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017 « favoriser l'accès à la piscine et aux équipements départementaux pour les élèves dans les collèges ruraux », le dispositif vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, musée Matisse au Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.

Ce dispositif a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours. Il permet la visite d'un équipement culturel départemental et la visite d'un autre équipement (l'entrée de ce dernier sera à la charge de l'établissement), selon la contrainte liée au déplacement.

Le dispositif prévoit :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- l'entrée gratuite (hors médiation) dans un équipement culturel départemental (la médiation culturelle proposée par l'équipement reste à la charge de l'établissement scolaire).

Les bénéficiaires sont les élèves des 46 collèges publics et privés considérés comme ruraux, au sens de la délibération ruralité du 13 juin 2016.

### **Calcul de la subvention et modalités de versement 2019/2020**

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (cf annexe 4) :

- effectif : année scolaire (N-1) issu de l'enquête lourde du Rectorat du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé,
- effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour.

Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 5. Le coût estimé du dispositif, pour les **46 collèges ruraux**, s'élève à **117 900 €** pour l'année scolaire 2019/2020.

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, dès réception du retour positif des établissements, quant à l'utilisation du dispositif. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Toute somme non utilisée fera l'objet d'un reversement au Département après réception des justificatifs de dépenses.

Par ailleurs, le principe de reversement au Département pour les montants non utilisés, sera également appliqué aux subventions versées pour l'année scolaire 2018/2019.

Je propose à la Commission permanente :

#### **Pour le transport piscine :**

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexes 1 et 2, pour l'année scolaire 2019/2020, par l'octroi d'une subvention,
- de fixer la liste des 68 collèges éligibles à une subvention, au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux

piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1, pour l'année scolaire 2019/2020,

- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau joint en annexe 2 au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- d'attribuer une subvention de 1 848 € au titre de l'année scolaire 2018/2019 au collège Docteur Ernest Schaffner à Roost Warendin et d'imputer la dépense sur les crédits 2019 de l'opération 23003OP004 « mobilité en milieu rural »,
- de verser les subventions aux collèges éligibles, à réception de leur réponse positive quant à l'utilisation du dispositif,
- de décider le reversement par les 9 collèges n'ayant pas utilisé, tout ou partie, l'aide accordée, au titre de l'année scolaire 2017/2018 conformément à l'annexe 3,
- de décider le reversement par les collèges n'ayant pas utilisé, tout ou partie, l'aide accordée, au titre des années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,
- de m'autoriser à signer les documents à intervenir dans ce cadre,
- d'imputer la dépense sur le budget 2020, sous réserve des crédits disponibles, correspondant au programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

#### **Pour le transport culture :**

- de fixer la liste des 46 collèges éligibles à ce dispositif (annexe 5),
- de fixer les modalités de calcul et les montants maximums attribués par établissement tels que précisés en annexes 4 et 5,
- de verser les subventions aux 46 collèges éligibles (annexe 5), à réception de leur réponse positive quant à l'utilisation du dispositif,
- de décider le reversement pour les collèges n'ayant pas utilisé, tout ou partie, l'aide accordée, au titre des années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,
- de m'autoriser à signer les documents à intervenir dans ce cadre,
- d'imputer la dépense sur le budget 2020, sous réserve des crédits disponibles, correspondant au programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E10	230 000	191 238,90	1 848
23003OP004	23003E14	230 000	0	228 872,68
23003OP004	23003E17	0	0	8 728,96

#### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Mesdames DEZITTER, FREMAUX et STANIEC-WAVRANT, présentes à l'appel de l'affaire et porteuses respectivement des pouvoirs de Madame DEL PIERO, Messieurs VERFAILLIE et KANNER, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elles sont donc comptées absentes sans procuration et il n'est pas tenu compte des pouvoirs de Madame DEL PIERO, Messieurs VERFAILLIE et KANNER pour cette prise de décision.

#### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°5.1 sont adoptées à l'unanimité.



## N° 5.2

DSTDL/2019/151

**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Le Département soutient au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'activité des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans l'entretien et la gestion des circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

Les partenaires possèdent une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Ils participent à la sécurisation des cheminements par leur action de balisage et d'entretien.

Il est rappelé que le Conseil départemental lors de sa session du 29 avril 2019 (DSTDL/2019/116) a décidé d'attribuer des participations financières d'un montant de 84 383 €aux 19 partenaires ayant sollicité le Département pour la gestion des circuits du PDIPR.

**Le présent rapport a pour objet de renouveler les 8 dernières conventions annuelles nécessaires à cette mise en œuvre, en permettant l'octroi de subventions de fonctionnement aux différentes associations ou partenaires institutionnels, ayant sollicité le Département pour la gestion des circuits de randonnée inscrits au PDIPR.**

L'annexe 1 propose la liste des partenaires pour l'année 2019 au titre du PDIPR pour un montant total de 93 846 €.

Il est proposé la signature des conventions de gestion des itinéraires de promenade et randonnée (entretien, balisage, surveillance, expertise... - cf. annexes n°2 et n°3).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les participations financières aux partenaires repris dans le tableau, en annexe 1, au présent rapport pour un montant total de 93 846 €;
- d'approuver les termes de la convention reprise, en annexe 2, associant le Département et les structures locales, associatives ou publiques pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe au rapport, ainsi que tous les actes correspondants à la délibération ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention reprise, en annexe 3, ainsi que tous les actes correspondants à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 23005OP010 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E23	561 900.00	84 383.00	93 846.00

**DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Monsieur GODEFROY est Conseiller communautaire délégué de la Métropole Européenne de Lille. Mesdames STANIEC-WAVRANT et TONNERRE ainsi que Messieurs GADAUT, HOUSSIN, PLOUY et WAYMEL sont Conseillers communautaires de la Métropole Européenne de Lille.

Mesdames DEZITTER, FILLEUL, MARTIN et CLERC-CUVELIER ainsi que Messieurs DECAGNY, HIRAUX et VANDEWALLE sont membres du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Monsieur FICHEUX est Président de la Communauté de Communes de Flandre Lys.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames ARLABOSSE et ASTRUC-DAUBRESSE ainsi que Monsieur KANNER, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs FICHEUX, HOUSSIN et Madame STANIEC-WAVRANT. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (Conseiller communautaire délégué de la MEL), Mesdames BREDA, DEVOS ainsi que Monsieur VERFAILLIE (Membres du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames COEVOET, LUCAS, DEPELCHIN et FREMAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs DASSONVILLE (Conseiller communautaire délégué de la MEL), MANIER et VICOT (Conseillers communautaires de la MEL) ainsi que Madame DEL PIERO (Membre du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur PLOUY (Conseiller communautaire de la Métropole Européenne de Lille), Madame MARTIN (Membre du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois),

Monsieur GADAUT (Conseiller communautaire de la Métropole Européenne de Lille) et Madame DEZITTER (membre du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 40 et ils étaient porteurs d'au moins 15 pouvoirs

Madame FREMAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

#### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

### **N° 5.3**

#### **DSTDL/2019/160**

#### **OBJET :**

#### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DES « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGÉS »**

La politique départementale en faveur des jardins familiaux porte sur le dispositif suivant « Jardins Familiaux – Espaces Partagés » (JFEP), selon les grands principes du développement durable. Il vise à la mixité sociale, au jardinage au naturel, à une alimentation saine et de qualité et à la prise en compte des aspects paysagers et environnementaux.

Des demandes de subvention ont été présentées pour la réalisation d'une expertise préalable et la création de « Jardins Familiaux - Espaces Partagés » par :

- la commune de Wasquehal ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve-en-Pévèle (1<sup>ère</sup> phase) ;
- l'association d'Action Sociale et Médico-Sociale des Hauts-de-France (ASRL).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le tableau, ci-dessous, récapitule les projets et précise la localisation, la superficie et la nature des travaux, le taux de subvention au regard de la qualité du projet en terme de développement durable, le montant hors taxe, le montant de la dépense subventionnable et le montant de la subvention départementale proposée.

Maître d'ouvrage	Localisation	Superficie	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention proposé	Montant de la dépense subventionnable		Montant de la subvention proposée
Wasquehal	Rue Emile Zola	3 590 m <sup>2</sup>	Création de JFEP	102 000 €	60 % critères de développement durable respectés	3 590 m <sup>2</sup> x 7 €	25 130 €	<b>15 078 €</b>
C.C.A.S. Templeuve-en-Pévèle	Rue des 4 Cornets	1 995 m <sup>2</sup>	Création de JFEP – 1ère phase	20 647 €	60 % critères de développement durable respectés	1 995 m <sup>2</sup> x 7 €	13 965 €	<b>8 379 €</b>
ASRL	Chemin de l'Arbre de Guise à Seclin	1 200 m <sup>2</sup>	Expertise préalable à la création de JFEP	1 800 €	80%	3 x 600 €	1 800 €	<b>1 440 €</b>
<b>TOTAL</b>								<b>24 897 €</b>

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes, pour la création ou la réhabilitation de « Jardins Familiaux – Espaces Partagés » et la réalisation d'une expertise préalable :
  - 15 078 € à la commune de Wasquehal;
  - 8 379 € au C.C.A.S. de Templeuve-en-Pévèle (1<sup>ère</sup> phase) ;
  - 1 440 € à l'association d'Action Sociale et Médico-Sociale des Hauts-de-France (ASRL),
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 24 897 € sur les crédits inscrits pour la sous fonction 917-738, opération 23004OP002, enveloppe 23004E14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Wasquehal, le C.C.A.S. de Templeuve-en-Pévèle et l'association d'Action Sociale et Médico-Sociale des Hauts de France (ASRL), une convention cadre (annexe 2), définissant les conditions de financement, de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces « Jardins Familiaux – Espaces Partagés ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E14 - AP - Dep	200 000,00	25 333,20	24 897,00

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Madame COEVOET est Adjointe au Maire de Wasquehal. Monsieur MONNET est Président du Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve-en-Pévèle. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs CAUCHE et DETAVERNIER avaient donné pouvoir respectivement à Madame COEVOET et Monsieur MONNET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Mesdames DEZITTER (porteuse du pouvoir de Madame DEL PIERO), FREMAUX et STANIEC-WAVRANT (porteuse du pouvoir de Monsieur KANNER) avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elles sont donc comptées absentes sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte des pouvoirs de Madame DEL PIERO et de Monsieur KANNER.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

## N° 5.4

DSTD/2019/142

**OBJET :****COMMISSION LOCALE D'INFORMATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AGATE CÔTE D'OPALE****Attribution d'une subvention à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2019**

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a conforté l'existence des Commissions Locales d'Information (CLI) et consacré l'implication des Conseils Départementaux dans leur fonctionnement.

Les CLIs sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement situés à proximité de site de production ou de retraitement.

La loi TSN a créé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Les missions des Commissions Locales d'Information (CLI) évoluent en fonction des dispositions prises par l'Etat, elles-mêmes éclairées par les préconisations de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN).

L'obligation d'information des populations qui concernait jusqu'à présent les communes situées dans un périmètre de 10 kilomètres autour de la centrale est désormais portée à 20 kilomètres.

La gestion de la CLI de Gravelines est confiée par le Département à l'association « AGATE Côte d'Opale ».

Le budget de l'association était élaboré jusqu'à présent sur les bases d'une action de communication qui concernait 65 000 habitants répartis sur 14 communes (7 dans le Nord et 7 dans le Pas-de-Calais) avec l'édition d'un bulletin d'information distribué dans chaque foyer et l'organisation d'une réunion publique par an (obligations légales). L'ensemble de ces actions représentait un coût total de 54 000 € (1/2 ETP compris).

L'extension à 20 km du périmètre de sûreté concerne à présent 326 000 habitants répartis sur 52 communes dont 38 nouvellement concernées (23 dans le Nord dont Dunkerque et 15 dans le Pas-de-Calais dont Calais).

L'impact de cette mesure se traduit par une augmentation incontournable du budget global de fonctionnement de la CLI de Gravelines qui passe de 59 000 € à 89 000 €/an.

Dans ce contexte, le Département du Nord a souhaité que le surcoût de l'action soit cofinancé dès 2019 au prorata des populations concernées par le Département du Pas-de-Calais.

Le programme d'action 2019 de la CLI de Gravelines figure dans la convention annexée à ce présent rapport, en annexe 1 :

Le Département du Pas-de-Calais a assuré l'association « AGATE Côte d'Opale » de son concours financier à hauteur de 14 000 €. L'association sollicite le Département du Nord à hauteur de 25 000 € pour 2019.

L'association a aussi sollicité et obtenue une augmentation des subventions de l'ASN (de 19 000 € à 30 000 €) et de la Communauté Urbaine de Dunkerque (de 15 000 € à 20 000 €).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département et l'Association AGATE Côte d'Opale annexée à ce présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 25 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 (opération 23004OP003).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP003	23004E15	39 000 €	0	25 000 €

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Madame ARLABOSSE (membre de la Commission Locale d'Information de Gravelines et membre titulaire de l'assemblée générale d'AGATE Côte d'Opale) et Monsieur CHRISTOPHE (Président de la CLI de Gravelines et membre titulaire de l'assemblée générale d'AGATE Côte d'Opale) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs FICHEUX et VALOIS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Mesdames DEZITTER, FREMAUX et STANIEC-WAVRANT, présentes à l'appel de l'affaire et porteuses respectivement des pouvoirs de Madame DEL PIERO, Messieurs VERFAILLIE et KANNER, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elles sont donc comptées absentes sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

## **N° 5.5**

**DSTD/2019/157**

**OBJET :**

**COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BOLLEZEELE**

Par délibération en date du 10 avril 2018, conformément à l'article L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal de Bollezeele a sollicité l'engagement par le Département, d'une procédure d'aménagement foncier et la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Cette initiative de la commune vise principalement à mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier, répondant aux objectifs prévus par le Code Rural et de la pêche maritime :

- améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales agricoles,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme.

La demande du Conseil municipal fait suite à une concertation avec les agriculteurs qui se sont exprimés à une majorité favorable pour cette opération, qui concernerait la commune de Bollezeele et des extensions sur les communes d'Eringhem et de Merckeghem.

L'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime définit les modalités de constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec les communes limitrophes à la commune principale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele ou en application de l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec les communes d'Eringhem et Merckeghem,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de constitution de la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à engager l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Mesdames DEZITTER, FREMAUX et STANIEC-WAVRANT, présentes à l'appel de l'affaire et porteuses respectivement des pouvoirs de Madame DEL PIERO, Messieurs VERFAILLIE et KANNER, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elles sont donc comptées absentes sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.
---

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES**

### **• Rapport n° 6.1**

Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président en charge du Renouveau des Territoires, présente le rapport n° 6.1.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE donne pouvoir à Marie CIETERS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Olivier HENNO, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Michel PLOUY, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Carole DEVOS donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Soraya FAHEM, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Annie LEYS, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Roger VICOT donne pouvoir à Henri GADAUT

Absents excusés : Françoise DEL PIERO, Patrick KANNER, Jean-Noël VERFAILLIE, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Joëlle COTTENYE, Marie-Annick DEZITTER, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FREMAUX, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

## N° 6.1

SEPPT/2019/165

OBJET :

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE BIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LA MISSION BASSIN MINIER NORD-PAS DE CALAIS**

La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais (MBM) a été mise en place dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 par l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'Association des Communes Minières (ACM) du Nord-Pas de Calais.

Sa création confirmait la volonté des partenaires d'unir leurs forces au sein d'un outil commun pour la mise en œuvre du programme de « l'après-mine », contenu dans le volet territorial du CPER 2000-2006. Son objectif était d'apporter un soutien aux territoires les plus fortement touchés par la crise industrielle, par la réalisation et le suivi des programmes d'étude et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement des territoires de l'ancien bassin minier.

La Mission Bassin minier était initialement créée pour sept ans, mais ses membres fondateurs ont reconnu son rôle moteur et fédérateur sur un territoire administrativement et politiquement morcelé et ont prolongé son action au-delà de la date de dissolution prévue dans ses statuts. Les communautés d'agglomération, dont elle a accompagné le développement, ont également marqué leur souhait de participer au fonctionnement de cette structure.

Le 30 juin 2012, le Comité du Patrimoine Mondial Unesco reconnaissait la valeur exceptionnelle et universelle du bassin minier du Nord-Pas de Calais et décidait de l'inscrire sur la liste du patrimoine de l'humanité en tant que « *Paysage culturel, évolutif et vivant* ». Suite à la fusion avec l'association de portage de la candidature « Bassin Minier Uni » (BMU) au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la MBM est devenue co-gestionnaire du « Label Patrimoine mondial » en coordination avec l'Etat. Elle a désormais la charge de veiller au respect de ce patrimoine tout en le valorisant, conformément au « plan de gestion » accompagnant la candidature.

**Une convention bipartite 2019 établie dans un contexte renouvelé**

La convention jointe au présent rapport (*cf.* annexe 1 « Convention bipartite d'objectifs 2019 entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier ») se situe dans la continuité de la convention 2018, qui était marquée par quatre faits majeurs aux effets notables sur l'activité de la Mission Bassin Minier :

- dissolution en 2018 de l'association de l'Aire Métropolitaine de Lille (AML), à laquelle participait activement la MBM ;
- création de trois pôles métropolitains (Artois en 2014, Hainaut-Cambrésis et Artois-Douaisis en 2017), qui couvrent aujourd'hui la totalité du territoire du bassin minier et complètent la capacité des collectivités territoriales à définir des politiques publiques en matière d'aménagement et de développement territorial ;
- élargissement du périmètre d'intervention de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), au périmètre du pôle métropolitain de l'Artois et du développement à cette échelle de ses missions d'observation, de planification stratégique et d'appui à la définition de projets de territoire ;
- signature le 7 mars 2017, par le Département du Nord [*Délibération du 22 mai 2017 (SEPPT/2017/126) concernant l'implication du Département dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais et convention de partenariat avec la Mission Bassin Minier*], aux côtés de l'Etat, du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil départemental du Pas-de-Calais et des huit communautés d'agglomération et communautés de communes du bassin minier, de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) [*Dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, il est à souligner la présentation à la séance plénière du 3 juin 2019 d'un rapport concernant l'engagement du Département du Nord dans le cadre de la démarche « Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté »*].

Cette convention bipartite tient compte de la Convention Multipartite liant la MBM à l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Conseil départemental du Pas-de-Calais, pour la période 2018-2020 autour des trois grands objectifs suivants :

- assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin Minier patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion, comme vecteur de résilience du bassin minier ;
- contribuer à améliorer la lisibilité de l'offre culturelle et touristique du territoire pour peser positivement sur son attractivité ;
- appuyer la mise en œuvre des projets d'aménagement et de logement en lien avec les attendus de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Le Département du Nord a des attentes spécifiques envers la MBM sur chacun de ces trois grands objectifs (espaces naturels, Trame Verte et Bleue, mobilité douce, requalification des cités minières, culture, sport, tourisme) (cf. annexe 2 « Programme de travail de la Mission Bassin Minier 2019 »).

De plus, le Département du Nord a reconfiguré ses politiques en matière de soutien aux territoires, d'observation territoriale, d'habitat, d'accès des services au public et de coopération transfrontalière. Forte de son ingénierie, la MBM joue un rôle de contributeur, de relais et de facilitateur dans la mise en œuvre de ces nouvelles politiques départementales sur le territoire du bassin minier. Elle s'articule également avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Nord, en matière d'ingénierie et de ressources documentaires auprès des communes minières.

Il est donc nécessaire d'organiser le partenariat entre le Département du Nord et la MBM, au regard des quatre faits majeurs évoqués ci-dessus, ainsi que des attentes et des nouvelles priorités départementales.

Je propose à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer la convention bipartite avec la Mission Bassin Minier, jointe au rapport, et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'attribuer une subvention de 110 000 € à la Mission Bassin Minier pour les actions définies dans la convention jointe au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E15	140000	0	110000

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 30.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, DUHAMEL et MARTIN ainsi que Monsieur POIRET sont membres de la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame SANCHEZ et Monsieur MANIER avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur POIRET et Madame MARTIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MANNARINO.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 6.1 sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 30.

Doriane BECUE,  
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,  
Président du Département du Nord